Piscine EDF à La Hague

Projet de construction d'une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés à La Hague

Enseignements de la concertation préalable et suites données par EDF

Concertation préalable du 22 novembre 2021 au 2 février 2022 puis du 20 juin au 8 juillet 2022

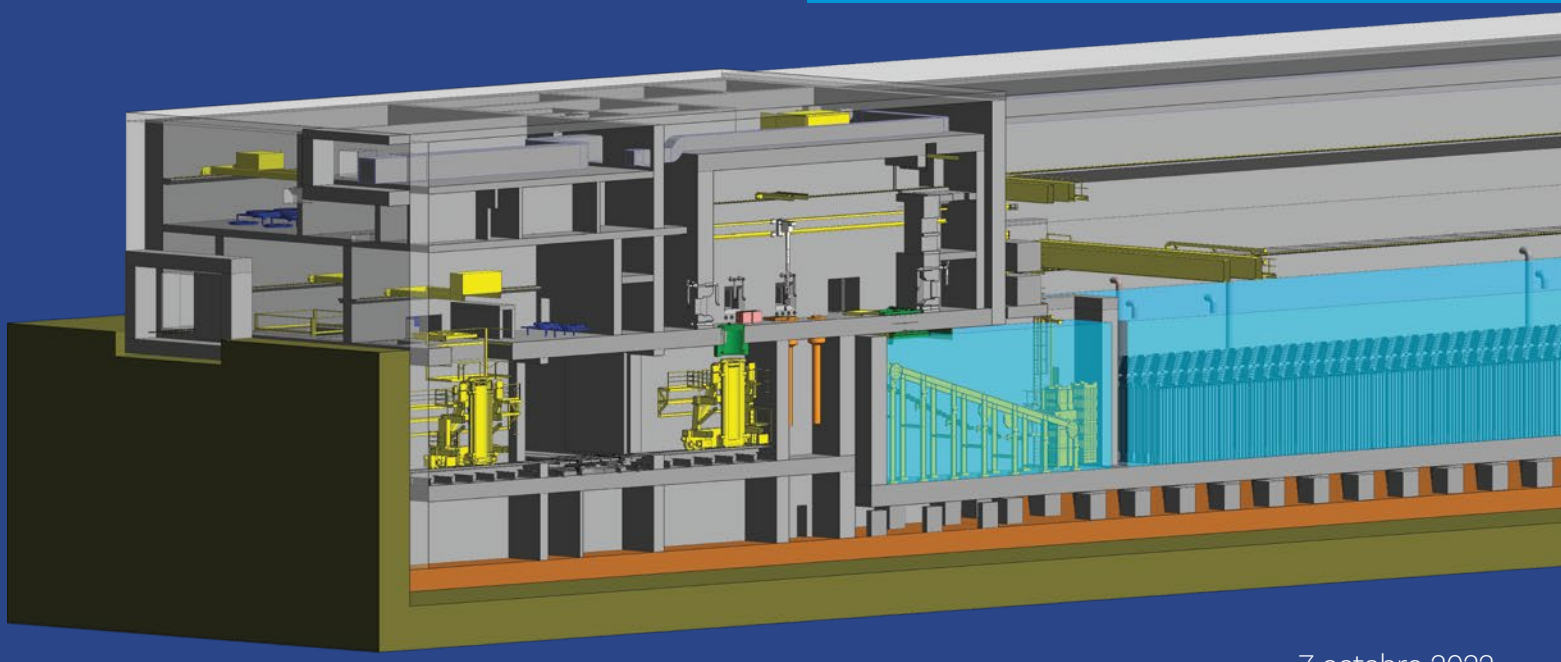

7 octobre 2022

SOMMAIRE

Synthèse 4

1 Présentation du projet 6
1.1 Le contexte et les objectifs du projet 6
1.2 La sûreté et les caractéristiques de l'installation 7
1.3 Le choix du site de La Hague 8
1.4 Le coût estimatif et le calendrier prévisionnel 9

2 La concertation préalable 10
2.1 Les décisions de la Commission nationale du débat public 10
2.2 Le champ de la concertation préalable et ses objectifs 10
2.3 Le déroulement et les modalités de la concertation préalable 11
Pour annoncer la concertation préalable et informer de ses modalités 11
Pour informer sur le projet soumis à la concertation 14
Pour s'exprimer, échanger, contribuer 15
2.4 La participation en quelques chiffres 22

3 Synthèse des expressions et précisions apportées par le maitre d'ouvrage 23
3.1 L'organisation et le déroulement de la concertation préalable 23
La place de la concertation préalable dans le processus décisionnel 23
Le périmètre, le calendrier et la durée de la concertation 25
L'information du public et le déroulement de la concertation 25
La poursuite du dialogue au-delà de la concertation préalable 26
3.2 Le contexte et l'opportunité du projet 27
Le besoin de capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles usés 27
Le contexte de la politique énergétique et du traitement – recyclage 28
Le choix d'un entreposage sous eau ou à sec 30
3.3 Le choix du site d'implantation 31
3.4 Les conditions de mise en œuvre du projet 32
La sûreté et la sécurité de l'installation 32
Le portage du projet et le rôle d'Orano 33
Le calendrier de mise en œuvre 34
Les modalités de réalisation d'une deuxième piscine 35

3.5 L'insertion du projet dans son environnement 35

L'assainissement préalable du terrain 35

Les rejets d'effluents et la gestion de l'eau 37

L'insertion paysagère de l'installation et les effets du projet sur l'image du territoire 38

Les impacts du projet sur la circulation et le stationnement 39

Les enjeux économiques du projet 40

4 Les enseignements de la concertation préalable et les mesures prises par EDF pour en tenir compte 42

4.1 Les enseignements de la concertation préalable pour EDF 42

4.2 Le dispositif de concertation continue 44

4.3 Les réponses d'EDF aux demandes de précisions et aux recommandations des garants 47

Avant-propos

A l'issue d'une concertation préalable, « le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation » (art. L. 121-16 du code de l'environnement).

Le présent document vise ainsi à informer le public des enseignements qu'EDF, en qualité de maître d'ouvrage du projet Piscine, tire de la concertation préalable réalisée du 22 novembre 2021 au 2 février 2022 puis du 20 juin au 8 juillet 2022.

La première partie rappelle brièvement le besoin auquel répond le projet de construction d'une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés à La Hague et les caractéristiques principales de cette installation.

La deuxième partie présente les modalités d'information et d'expression mises en œuvre lors de la concertation préalable et rend compte de la participation du public.

La troisième partie synthétise les expressions du public ainsi que les réponses apportées par EDF lors des rencontres publiques ou sur le site internet de la concertation.

Enfin, les enseignements de la concertation tirés par EDF et les mesures qui seront prises pour en tenir compte, notamment à l'aune des demandes de précisions et/ou recommandations exprimées par les garants dans leur bilan, sont abordés dans la quatrième partie.

SYNTHESE

En France, la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs est encadrée par le Code de l'environnement et le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui est régulièrement mis à jour.

Le PNGMDR publié en 2017 prescrivait à EDF de préciser sa stratégie de gestion des capacités d'entreposage du combustible usé et de transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) les options techniques et de sûreté relatives à la création de nouvelles capacités d'entreposage.

Dans ce cadre, EDF a proposé de développer un entreposage centralisé sous eau pour les combustibles usés ayant déjà fait l'objet d'un premier recyclage[1]. Ce choix a été conforté à l'issue du débat public de 2019 organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) à la demande du Ministère de la transition écologique (MTE) pour préparer la nouvelle version du PNGMDR. A l'issue de ce débat, le MTE et l'ASN ont ainsi demandé *« la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau »* (Décision du 21 février 2020).

Début 2021, EDF a saisi la CNDP, sur le projet de construction d'une piscine centralisée sur le site de La Hague. La CNDP a décidé la mise en œuvre d'une concertation préalable.

Dans le processus de création d'une installation nucléaire, l'étape de concertation préalable se situe en amont du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de création de l'installation. Elle permet d'informer le public sur le projet, ses enjeux et ses impacts. Elle permet aussi de recueillir les questionnements, suggestions, préoccupations, commentaires exprimés par le public et les différentes parties prenantes.

Le processus de décision associé au projet prévoit qu'après le dépôt, prévu fin 2023, d'un dossier de demande d'autorisation de création, la décision relèvera de l'Etat à la suite de l'instruction de la demande déposée et d'une enquête publique prévue en 2025.

A l'issue de la concertation préalable, les garants nommés par la CNDP ont effectué un bilan et adressé des recommandations à EDF pour la suite du projet en particulier en termes d'informations et de relations avec les parties prenantes.

EDF, en tant que porteur du projet doit rendre publics les enseignements qu'il tire de la concertation préalable et les mesures que l'entreprise entend prendre pour en tenir compte. Ces éléments sont présentés dans ce document.

EDF partage avec les garants le constat d'une participation citoyenne qualifiée dans le bilan des garants de « réelle, diversifiée et productive ». Ainsi, des publics variés se sont exprimés lors de la concertation, au cours de débats animés pour certains, que ce soit pour délivrer de l'information, apporter des suggestions, soutenir, questionner ou contester le projet : habitants, élus, associations, institutions, autorités, experts, organisations syndicales, industriels, exploitants nucléaires, médias.

La concertation préalable a notamment été le lieu d'expression de clivages à propos des choix faits par la France en matière de politique énergétique, concernant en particulier la place du nucléaire ou du traitement-recyclage. Par ailleurs, de nombreux acteurs se sont exprimés sur le lien entre le projet Piscine et l'inscription dans la durée d'une stratégie de traitement-recyclage. Le souhait d'EDF

[1] Ces combustibles (MOX et URE usés) nécessitent d'être conservés le temps d'adapter la filière industrielle à leur valorisation complémentaire.

d'implanter la piscine d'entreposage sur le site de La Hague s'inscrit en effet pleinement dans une logique durable de traitement-recyclage et dans une cohérence industrielle globale.

En conséquence et en réponse aux demandes des autorités, EDF souhaite poursuivre à ce stade le déroulement du projet et prépare pour fin 2023 le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création de l'installation, dans la perspective d'une enquête publique en 2025.

Lors de la concertation, de nombreuses questions ont été posées par les parties prenantes sur les enjeux associés au cycle du combustible. Des questionnements très concrets ont aussi été adressés à EDF sur l'insertion du projet et ses impacts pour le territoire.

EDF attache une grande importance à prendre en compte au mieux les préoccupations ainsi exprimées. Pour continuer à travailler avec le territoire sur les sujets identifiés (enjeux du cycle du combustible, accès, impact visuel, contribution à la démarche de labellisation, enjeux environnementaux, implication des acteurs socio-économiques…), EDF a prévu de mettre en place un dispositif structuré d'échange et de dialogue, sous la forme d'une « concertation continue », qui sera placée sous l'égide de garants nommés par la CNDP.

En parallèle, EDF a d'ores et déjà engagé l'étude de plusieurs dispositions concrètes visant à améliorer l'insertion du projet dans le territoire : déplacement vers l'est des bâtiments sur la parcelle pour les éloigner des habitations de Jobourg, transit via le site d'Orano des véhicules les plus lourds (véhicules lourds de chantier, transports de combustible…) de manière à préserver le rond-point des chèvres.

EDF propose de discuter de ces différentes options avec les acteurs du territoire dans le cadre de la concertation continue. De même, EDF tiendra le territoire informé de l'avancement du projet, du processus d'autorisation, et de la manière dont les avis exprimés par le public, les élus, et les collectivités sont pris en compte.

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PROJET

EDF s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour ses activités et à promouvoir un développement responsable sur les territoires sur lesquels le groupe est présent.

Cette production d'électricité neutre en carbone s'appuie en majeure partie sur le parc nucléaire. Dans le cadre de l'exploitation de ce parc, des capacités complémentaires d'entreposage de combustibles usés sont nécessaires. En particulier, ne pouvant être recyclés à court terme, certains de ces combustibles (MOx et URE usés) nécessitent d'être conservés le temps d'adapter la filière industrielle à leur valorisation.

Le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) publié en 2017 prescrivait à EDF de préciser sa stratégie de gestion des capacités d'entreposage du combustible usé et de transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) les options techniques et de sûreté relatives à la création de nouvelles capacités d'entreposage.

Dans ce cadre, EDF a proposé de développer un entreposage centralisé sous eau pour les combustibles usés ayant déjà fait l'objet d'un premier recyclage[2].

Ce choix a été conforté à l'issue du débat public de 2019 sur le PNGMDR, à l'issue duquel le Ministère de la transition écologique et l'ASN ont confirmé le besoin et demandé « *la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau* » dans la décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (art. 5).

Le projet Piscine d'EDF vise par conséquent à répondre à cette demande qui traduit deux besoins industriels :

- Le besoin d'une solution d'entreposage de longue durée pour les combustibles usés issus d'un premier recyclage, qui ne font pas l'objet d'un nouveau recyclage à court terme et doivent être entreposés plusieurs dizaines d'années, que ce soit en vue d'une réutilisation ultérieure ou dans l'attente de leur stockage définitif ;

- Le besoin de nouvelles capacités d'entreposage des combustibles usés à horizon 2030, dû à l'accroissement annuel de la quantité de combustibles à entreposer.

[2] Ces combustibles (MOX et URE usés) nécessitent d'être conservés le temps d'adapter la filière industrielle à leur valorisation complémentaire.

1.2 LA SURETE ET LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

L'installation en projet est constituée d'un bassin destiné à accueillir 6 500 tonnes de combustibles usés (soit environ 13 000 assemblages). Trois bâtiments principaux permettent l'accueil des emballages de transport, le déchargement des assemblages combustibles usés et leur entreposage dans le bassin. Ce « bloc usine » constitue un ensemble d'environ 200 m de long, 100 m de large et 25 m au plus haut.

L'installation en projet est semi-enterrée et protégée par une paroi bunkerisée, le bassin et le génie civil sont résistants aux séismes et à tous types d'aléas, et les principaux systèmes sont redondants. L'ensemble des options de sûreté prévues pour l'installation sont placées sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui les a jugées satisfaisantes à l'issue de l'instruction d'un Dossier d'Options de Sûreté (Avis ASN du 23 juillet 2019). Elles visent à garantir la sûreté nucléaire et l'absence d'impact sur les personnes et l'environnement, y compris en situation accidentelle. Dans un avis du 8 octobre 2020 rendu dans le cadre de l'élaboration du cinquième PNGMDR, l'ASN a estimé « que la réalisation de capacités d'entreposage supplémentaires de combustibles usés constitue un enjeu stratégique pour la sûreté globale des installations nucléaires » et souligné qu'« à ce stade, le projet de piscine d'entreposage centralisé sous eau présenté par EDF est le seul qui permette d'y répondre, dans le respect des standards de sûreté les plus récents ».

Une surface d'une quinzaine d'hectares est prévue pour accueillir l'installation et permettre d'ajouter un éventuel second bassin ultérieurement.

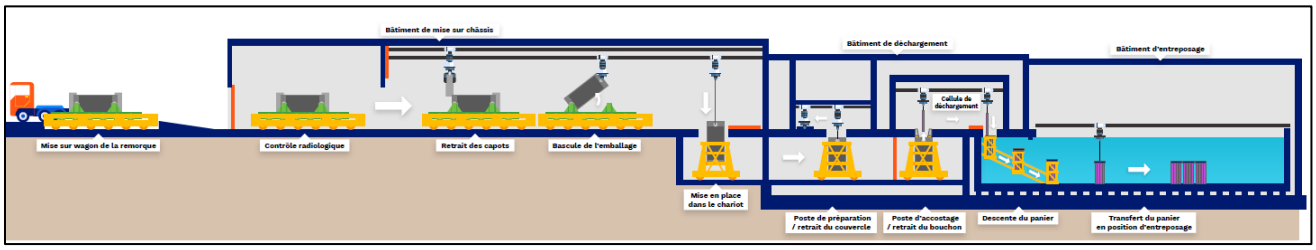

Coupe schématique des installations

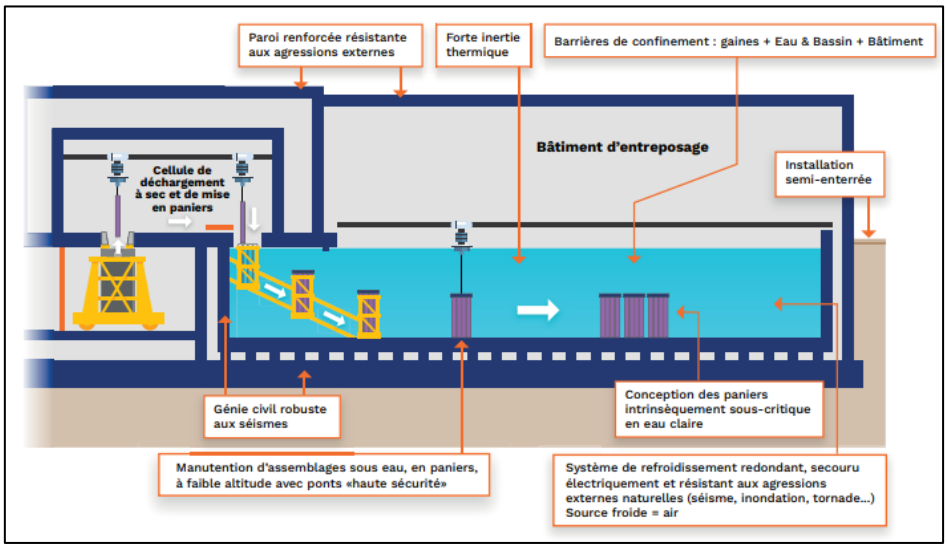

Options de sûreté de l'installation

1.3 LE CHOIX DU SITE DE LA HAGUE

L'implantation de la Piscine d'entreposage centralisé est prévue à La Hague, sur une parcelle située sur la partie ouest du site actuel d'Orano, qui deviendra propriété d'EDF.

Plusieurs critères ont guidé le choix du site d'implantation : la disponibilité d'un foncier déjà industriel, les caractéristiques techniques du site (qualité du sol et du sous-sol support, faible sismicité…), les aspects logistique et transports, la présence d'un tissu industriel expérimenté…

Le site de La Hague répond favorablement à l'ensemble de ces critères, et présente en plus l'avantage, par rapport à d'autres sites, de s'inscrire dans une vraie logique de cohérence industrielle. Cela se traduit notamment par le fait de minimiser les transports de combustibles usés puisqu'environ 2 500 tonnes des combustibles amenés à être entreposés dans la Piscine EDF sont déjà présents sur le site, dans les piscines d'Orano. Par ailleurs, le combustible usé qui y sera entreposé est appelé à faire l'objet d'un traitement ultérieur, très vraisemblablement sur ce même site (le site de La Hague est le seul site en France réalisant le traitement du combustible usé).

La Piscine ne requiert de convertir aucun nouveau terrain à un usage industriel, et en exploitation, ses rejets radioactifs seront au plus de l'ordre de 1% des rejets actuels du site d'Orano.

Vue aérienne de la parcelle envisagée (encadrée en rouge)

1.4 LE COUT ESTIMATIF ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Le coût du projet est estimé à environ 1,25 milliards d'euros, financé en totalité par le groupe EDF et intégré à la trajectoire financière de son programme national « Grand Carénage ».

Le calendrier prévisionnel des grandes étapes du projet jusqu'à sa mise en service est le suivant* :

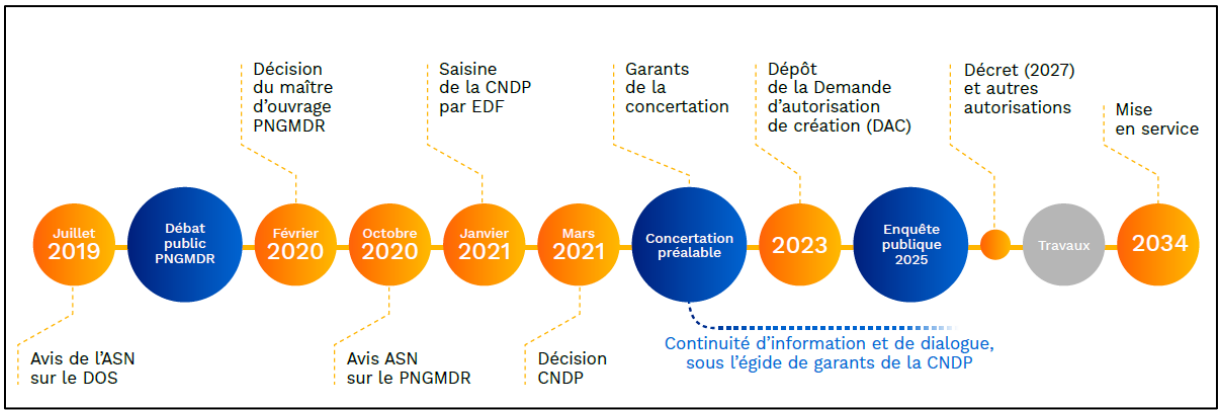

** Sous réserve d'obtention des différentes autorisations requises.*

2 LA CONCERTATION PREALABLE

2.1 LES DECISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

EDF a saisi, en janvier 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) sur son projet de construire, sur le site nucléaire de La Hague, une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés. À la suite de cette saisine, la CNDP a décidé, le 3 mars 2021, l'organisation d'une concertation préalable[3] sur ce projet, dont elle a confié la mise en œuvre à EDF et a nommé deux garants, Jean-Daniel VAZELLE et Pascal BRERAT, chargés de garantir son bon déroulement dans le respect des principes de la participation du public.

Par une décision du 3 novembre 2021, la CNDP a validé les modalités de cette concertation prévue sur la période du 22 novembre 2021 au 18 février 2022, s'inscrivant dans le respect de la durée légale maximale de trois mois pour une concertation préalable.

Au cours de la concertation, plusieurs parties prenantes, en particulier le Conseil départemental de la Manche, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Commune de La Hague, ont exprimé le souhait de disposer d'un temps suffisant pour approfondir les échanges sur la question de l'opportunité du projet et d'élargir le territoire d'organisation des réunions.

Faisant suite à ces attentes, EDF a demandé le 1er février 2022 à la CNDP une suspension de la concertation préalable, pour travailler avec les parties prenantes et les garants sur des ajustements de modalités, en vue notamment d'intégrer des échanges approfondis sur l'opportunité du projet à une maille géographique élargie.

A la suite de cette demande, considérant la nécessité de renforcer les modalités de participation pour mieux couvrir le territoire de la Manche et les thématiques soulevées au cours de la concertation, et de disposer du temps nécessaire à leur mise en place, la CNDP a décidé le 2 février 2022 de suspendre la concertation et de la reprendre du 20 juin au 8 juillet selon des modalités adaptées, et validées par la CNDP par décision du 1er juin 2022.

2.2 LE CHAMP DE LA CONCERTATION PREALABLE ET SES OBJECTIFS

Le code de l'environnement[4] précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

L'opportunité du projet Piscine et le besoin auquel il répond, ainsi que certaines des options structurantes de l'installation, s'inscrivent dans le cadre de la politique énergétique (PPE), et du plan de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Par ailleurs, en tant qu'installation nucléaire de base, les dispositions de sûreté propres à l'installation sont placées sous le contrôle de l'ASN.

Sur le plan national, ces orientations et dispositions techniques ont fait l'objet de débats impliquant le public, les associations, les exploitants, les autorités et des experts, notamment les débats publics sur la PPE en 2018, et sur le PNGMDR en 2019. Pour autant, dans le territoire du Nord Cotentin, ces

[3] Concertation suivant art. L121-9 du code de l'environnement.
[4] Article L121-15-1 du code de l'environnement.

éléments de contexte n'avaient pas encore été explicités et débattus à une échelle plus locale et la concertation préalable a donné l'opportunité à tous les publics concernés par le projet (riverains, collectivités, élus, industriels et acteurs économiques, associations, etc.) de s'informer et de s'exprimer sur ces sujets.

Plusieurs aspects du projet soumis à la concertation feront l'objet d'échanges complémentaires avec le territoire. C'est en particulier le cas des conditions à mettre en place pour une bonne insertion du projet dans le territoire : les enjeux socio-économiques du projet pour le territoire (recours au tissu industriel local, interactions avec d'autres activités du territoire), la gestion du chantier et les aménagements périphériques (trafic routier, parkings, accès, atténuation des nuisances du chantier…), l'insertion environnementale et paysagère de l'installation envisagée.

Au cours de la concertation, ces thématiques ont été enrichies par les expressions du public et des différentes parties prenantes.

2.3 LE DEROULEMENT ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux décisions de la Commission nationale du débat public (CNDP), la concertation préalable s'est déroulée du 22 novembre 2021 au 2 février 2022, puis a repris du 20 juin au 8 juillet 2022, suivant le dispositif d'information et d'expression décrit ci-après.

Pour annoncer la concertation préalable et informer de ses modalités

Les avis d'ouverture et de reprise de la concertation préalable

En novembre 2021, quinze jours avant le démarrage de la concertation préalable, un avis annonçant la concertation et présentant ses modalités a été affiché sur le site du projet ainsi que dans les mairies des communes déléguées de La Hague : Beaumont-Hague, Herqueville, Vauville, Gréville-Hague, Eculleville, Omonville-la-Rogue, Digulleville, Omonville-la-Petite, Saint-Germain-des-Vaux, Auderville, Jobourg, Acqueville, Biville, Branville-Hague, Flottemanville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville.

En juin 2022, quinze jours avant la reprise de la concertation préalable, un deuxième avis annonçant la reprise de la concertation et les modalités de cette deuxième phase a été affiché sur ce même périmètre.

En complément, ces mêmes avis ont été publiés 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable et 15 jours avant sa reprise dans La Presse de La Manche et Ouest France édition La Manche.

Les flyers d'information

Pour annoncer l'ouverture de la concertation et ses modalités, 39 100 exemplaires d'un premier flyer ont été distribués dans les boites aux lettres des habitants des communes de La Hague, Cherbourg et Les Pieux du 29 novembre au 1er décembre 2021.

Un second flyer a ensuite été distribué en juin 2022 pour informer de la reprise de la concertation et des modalités de cette deuxième phase :

- 6 250 flyers ont été distribués sur la commune de La Hague entre les 13 et 19 juin 2022 et une seconde distribution de 4 723 flyers a été effectuée du 20 au 24 juin 2022.
- 61429 flyers ont été distribués sur les communes de Saint-Lô et de Cherbourg-en-Cotentin du 13 au 20 juin 2022.

Des exemplaires de ce second flyer ont également été adressés par voie postale à toutes les communes de la communauté d'agglomération du Cotentin, de la communauté d'agglomération de Saint-Lô, des communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche, et au Conseil départemental de la Manche, soit à 263 communes et collectivités.

Les affiches

En amont de l'ouverture de la concertation préalable, des affiches ont été envoyées aux communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin (129 communes) pour annoncer la concertation et ses modalités.

A la reprise de la concertation, une nouvelle affiche annonçant la reprise de la concertation a été diffusée à toutes les communes de la communauté d'agglomération du Cotentin, et plus largement aux communes de la communauté d'agglomération de Saint-Lô, des communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche, ainsi qu'au Conseil départemental de la Manche, soit au total à 263 communes et collectivités.

Le site internet

Un site internet dédié à la concertation préalable, projet-piscine.edf.fr, a été conçu comme un portail d'information sur le projet et la concertation, un outil de participation du public, et un outil de traçabilité des échanges tout au long de la concertation. Il a notamment permis d'annoncer l'ouverture de la concertation préalable et de renseigner le public sur ses modalités (réunions publiques, ateliers, débats mobiles). L'adresse du site figurait sur l'ensemble des supports de communication diffusés.

Les insertions presse

Actualité 09

ÉCONOMIE. Les élus de la Chambre d'agriculture de la Manche alertent du malaise

45 000 vaches en moins dans la Manche depuis janvier !

« Si on continue comme ça, la Manche manquera de lait pour ces entreprises dans moins de 5 ans. »

Charges qui explosent

EDF

Piscine EDF à La Hague

Projet de construction d'une installation de stockage sous eau de combustibles usés à La Hague

projet-piscine.edf.fr

Une concertation sur le projet de Piscine EDF à La Hague se tient du 22 novembre 2021 au 18 février 2022. Elle prévoit des réunions publiques, des ateliers, ainsi que la possibilité de s'informer et de s'exprimer sur internet.

Votre avis compte

Réunion publique d'ouverture 22 novembre 2021 à 18h30 Beaumont-Hague, salle des fêtes

Pour sa part, les marges sur le prix du lait payé aux producteurs par Lactalis, le premier collecteur de la Manche, ont chuté de 4 à 5 centimes par litre en 2021. « Le Covid n'explique pas la baisse des marges, mais les négociations commerciales », estime Pascal Fleury, président de la Chambre d'agriculture de la Manche. Il a rencontré, début décembre, le président de Lactalis, Jean-Michel Schmitt, pour lui faire part de la détresse des éleveurs laitiers. « Il a entendu notre message. Il a promis de faire le maximum pour que les marges augmentent dès janvier. Nous allons le mettre à l'épreuve », prévient le président de la Chambre d'agriculture de la Manche. Il a également rencontré, début décembre, le président de Lactalis, Jean-Michel Schmitt, pour lui faire part de la détresse des éleveurs laitiers. « Il a entendu notre message. Il a promis de faire le maximum pour que les marges augmentent dès janvier. Nous allons le mettre à l'épreuve », prévient le président de la Chambre d'agriculture de la Manche.

Pour compléter le dispositif, plusieurs annonces communicantes ont été diffusées dans la presse régionale en amont de l'ouverture de la concertation préalable et avant la reprise de la concertation pour informer le public sur la concertation et les rencontres à venir :

- Une annonce a été publiée le 20 novembre 2021 dans La Presse de La Manche ;
- Trois annonces ont été publiées le 18 juin 2022 dans La Presse de La Manche, La Manche Libre et Ouest France édition La Manche.

Les kits de communication

Pour informer les collectivités et faciliter le relai de l'information sur le projet et la concertation préalable, un kit de communication a été transmis aux 129 communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin en amont de l'ouverture de la concertation.

Ce kit comprenait un article présentant le projet et la concertation, des visuels illustratifs, le dossier de la concertation et sa synthèse.

En amont de la reprise de la concertation, un nouveau kit de communication a été transmis à toutes les communes de la communauté d'agglomération du Cotentin, et au-delà aux communes de la communauté d'agglomération de Saint-Lô, des communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche, ainsi qu'au Conseil départemental de la Manche, soit à 263 communes et collectivités.

Les annonces radio avant la reprise de la concertation

Pour informer de la reprise de la concertation et des dates et lieux des réunions publiques, des annonces ont été diffusées plusieurs fois par jour sur les radios HAG' FM et France Bleu Cotentin, la semaine précédant la reprise de la concertation, ainsi que la veille de chaque réunion publique.

Sur la station France Bleu Cotentin, les annonces ont été diffusées comme suit :

- Huit jours d'annonce du 13/06 au 20/06, à raison de 8 messages par jour (à l'exception du samedi 18/06 avec 7 messages, et du dimanche 19/06 avec 6 messages), soit un total de 61 messages.
- Trois jours d'annonce des réunions le 19/06 ; 27/06 et le 5/07 à raison de 8 messages par jour de relance, soit un total de 24 messages.

Sur la station HAG'FM, les annonces ont été diffusées comme suit :

- Huit jours d'annonce du 13/06 au 20/06, à raison de 8 annonces par jour soit un total de 64 spots.
- Trois jours d'annonce des réunions le 19/06 ; 27/06 et 5/07 à raison de 8 annonces par jour soit un total de 24 messages.

Soit un total de 173 messages diffusés sur les deux radios.

Pour informer sur le projet soumis à la concertation

Le dossier de la concertation, sa synthèse et les fiches thématiques

Document support de la concertation présentant le projet et la concertation, le dossier de concertation de 51 pages a été mis à disposition du public en ligne, sur le site Internet de la concertation, et en version papier lors des différentes rencontres avec le public : réunions publiques, ateliers thématiques, débats mobiles.

Des exemplaires du dossier de la concertation ont également été transmis en amont de l'ouverture de la concertation préalable aux 129 communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Au total, 1 000 exemplaires du dossier de la concertation ont été imprimés.

Après la période de suspension, un document supplémentaire décrivant les modalités de reprise de la concertation a été produit et mis en ligne sur le site internet de la concertation.

Une synthèse du dossier de concertation de 4 pages reprend les informations essentielles du projet (contexte, objectifs, caractéristiques, calendrier, etc.) et du dispositif de concertation. Des exemplaires de cette synthèse ont été diffusés à l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin (129 communes) en amont de l'ouverture de la concertation préalable, et étaient mis à disposition du public lors des rencontres.

Au total, 2 000 exemplaires de cette synthèse ont été imprimés.

En complément, **cinq fiches thématiques** ont été mises en ligne sur le site internet de la concertation pendant la période de reprise de la concertation préalable, afin d'apporter des informations complémentaires sur des thématiques ciblées :

- Le processus d'autorisation du projet ;
- L'étude d'impact environnemental (et le processus d'évaluation environnementale) ;
- L'assainissement préalable du terrain par Orano ;
- Les rejets d'effluents de l'installation en projet ;
- La gestion de l'eau.

L'information sur le site internet

Le site internet projet-piscine.edf.fr a permis aux visiteurs de s'informer sur :

- Le projet, ses objectifs, ses caractéristiques, son calendrier ;
- La concertation et ses modalités : dates, horaires, lieux et thèmes des rencontres, ainsi que leurs supports (présentations) et comptes-rendus ;
- Les documents ressources rassemblés au sein d'une bibliothèque pour approfondir les thématiques liées au projet : dossier de concertation, documents de l'ASN, de l'IRSN, d'Orano, du HCTISN, documents relatifs au PNGMDR, etc.

Les panneaux d'exposition lors des rencontres publiques

Plusieurs panneaux d'exposition étaient mis à disposition des participants lors des rencontres publiques (réunions, ateliers, débats mobiles sur les marchés) pour renseigner sur les informations essentielles du projet et de la concertation préalable.

Pour s'exprimer, échanger, contribuer

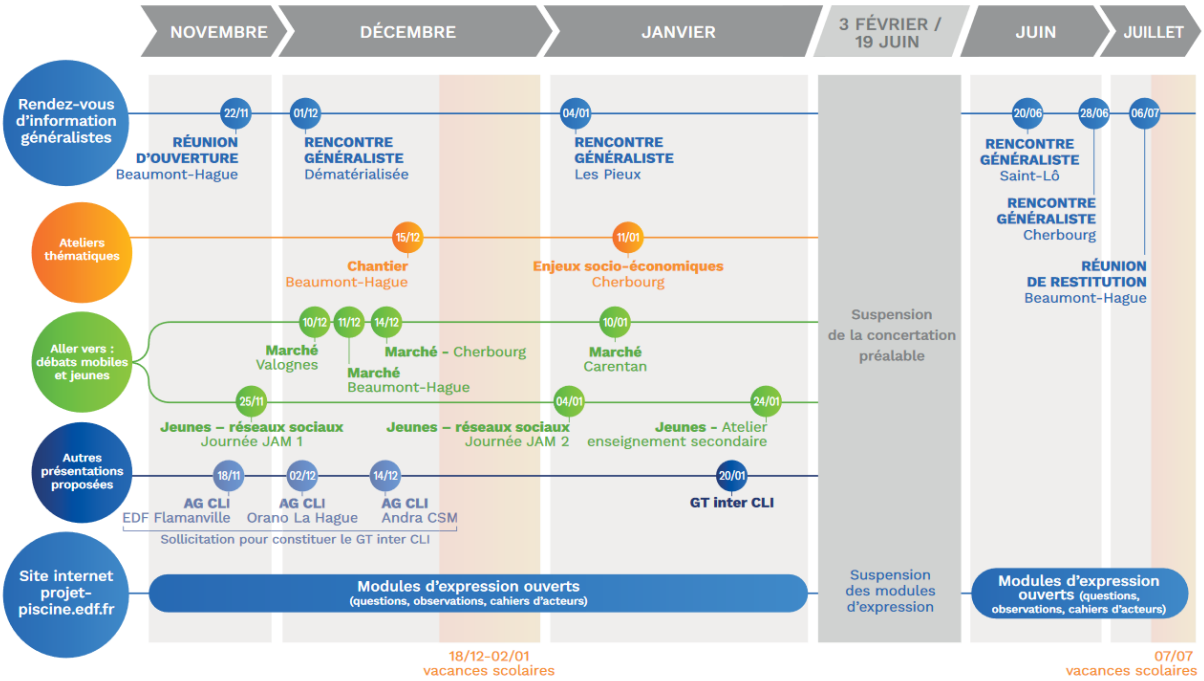

La participation sur le site internet

Le site internet de la concertation projet-piscine.edf.fr a donné la possibilité de participer à la concertation via différents modules d'expression permettant de déposer un avis, une suggestion ou de poser une question. Ces modules ont été ouverts du 22 novembre 2021 au 2 février 2022, puis du 20 juin au 8 juillet 2022.

A la fin de la concertation préalable, 887 avis et suggestions avaient été déposés sur le site internet par 789 participants différents, et 68 questions avaient été déposées sur le site internet par 35 participants différents, auxquelles les réponses ont été apportées en ligne par EDF.

Les réunions publiques

Six réunions publiques généralistes, ouvertes à tous, ont été organisées afin de présenter au public le projet et la concertation préalable, de recueillir de manière large les avis et suggestions du public et de répondre aux questions. EDF était représenté à chacune de ces réunions, ainsi qu'au moins l'un des deux garants de la concertation.

Les supports et les comptes-rendus de toutes les réunions publiques ont été publiés sur le site internet de la concertation projet-piscine.edf.fr et restent accessibles au public.

- Une réunion d'ouverture à Beaumont-Hague le 22 novembre 2021

La réunion d'ouverture s'est tenue le premier jour de la concertation préalable dans la salle des fêtes de Beaumont-Hague. Elle a permis de présenter le porteur du projet, le contexte, les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les garants et les modalités de la concertation préalable. Elle a par ailleurs permis de répondre aux premières questions du public et de recueillir des premiers avis à travers des temps d'échanges qui ont ponctué les différentes séquences de la réunion. Manuela MAHIER (maire de La Hague) et Adrien MANCHON (ASN) sont intervenus en tribune lors de cette réunion d'ouverture.

Cette réunion a rassemblé une soixantaine de participants.

Réunion publique d'ouverture le 22 novembre 2021 à Beaumont-Hague

- Une réunion publique généraliste en visio-conférence le 1er décembre 2021

Une réunion publique en visio-conférence a été organisée afin de permettre à un public plus large que celui du Nord Cotentin de s'informer et de s'exprimer sur le projet. Le lien de connexion à la réunion avait été préalablement communiqué sur le site internet de la concertation et l'information avait été relayée dans l'ensemble des supports de communication diffusés. Les participants ont pu s'exprimer et poser leurs questions à travers un tchat en ligne afin que des réponses soient apportées en direct.

Lors de cette réunion, Suzelle LALAUT (Ministère de la transition écologique), Adrien MANCHON (ASN), et Jean-Michel ROMARY (Orano) sont intervenus pour apporter divers éclairages sur le projet et son contexte.

Au total, 92 personnes ont participé à cette réunion.

- Une réunion publique d'information généraliste aux Pieux le 4 janvier 2022

Organisée à l'espace culturel des Pieux, cette réunion publique d'information généraliste a réuni 80 participants, accueillis par Catherine BIHEL (maire des Pieux). Plusieurs intervenants se sont exprimés en tribune lors de cette réunion pour apporter des précisions sur le projet et son contexte : Guillaume BOUYT (Ministère de la transition écologique), Igor LE BARS (IRSN) et Hubert SIMON (ASN).

Réunion publique d'information généraliste le 4 janvier 2022 aux Pieux

- Une réunion publique d'information généraliste à Saint-Lô le 20 juin 2022

La réunion publique à Saint-Lô, organisée le 20 juin 2022, a marqué la reprise de la concertation préalable après la période de suspension et réuni environ 70 personnes. De nombreux acteurs se sont exprimés en tribune, notamment sur les sujets liés à l'opportunité du projet et à ses alternatives : David BOILLEY (ACRO), Cédric MESSIER (ASN), Jean-Claude ZERBIB (Global Chance), Jean-Christophe VARIN (Orano), Eric HASLEY (CFE CGC), Daniel AVOINE (CCI Ouest Normandie).

Yannick ROUSSELET, représentant de l'association Greenpeace, s'est exprimé en début de réunion sur le choix de Greenpeace de ne pas intervenir en tribune.

Les prises de parole en tribune étaient entrecoupées d'échanges avec le public présent dans la salle, dont certains élus notamment Jean-Michel HOULLEGATTE (sénateur de La Manche) et Jean MORIN (président du Conseil départemental de La Manche).

Réunion publique d'information généraliste le 20 juin 2022 à Saint-Lô

- <u>Une réunion publique d'information généraliste à Cherbourg le 28 juin 2022</u>

La réunion publique du 28 juin 2022 à Cherbourg a réuni environ 250 personnes, dont de nombreux représentants du collectif Piscine Nucléaire Stop, munis de pancartes. Comme le signalent les garants dans leur bilan, les associations présentes à la réunion de Saint Lô avaient fait connaître leur refus de s'exprimer en tribune. La parole a été donnée au collectif Piscine Nucléaire Stop en préambule de la réunion, faisant suite à une demande de ses représentants. Neuf membres du collectif ont ainsi pris successivement la parole pour exprimer leur opposition au projet et à la concertation. A la suite de cette prise de parole, les membres du collectif ont commencé à manifester bruyamment en circulant dans la salle. Malgré les appels répétés des garants et de l'animateur à permettre la poursuite de la rencontre dans le respect de la parole de chacun, le calme n'a pu être rétabli et la réunion a été clôturée devant l'impossibilité de toute expression.

Réunion publique d'information généraliste le 28 juin 2022 à Cherbourg-en-Cotentin

- Une réunion publique de restitution à Beaumont-Hague le 6 juillet 2022

La réunion publique de restitution proposait aux différents contributeurs s'étant exprimés lors de la concertation, notamment au travers de cahiers d'acteurs ou d'interventions lors de rencontres publiques, d'intervenir en tribune pour restituer leurs arguments et leur position sur le projet.

Se sont ainsi exprimés en tribune Guillaume BOUYT (Ministère de la transition écologique), Pierre BOIS (ASN), Igor LE BARS (IRSN), Jean-Michel ROMARY (Orano), Fabrice LEPOTIER (UIMM), Jean-Michel MAGHE (SFEN), Hélène SEVIN (CFE Energies), et Eric HASLEY (CFE CGC). Comme le précisent les garants dans leur bilan, les associations opposées au projet, sollicitées pour intervenir, n'ont pas souhaité s'exprimer en tribune.

Les échanges avec la salle ont permis de questionner de nombreux sujets portant sur l'opportunité du projet et le besoin auquel il répond, ses alternatives et son insertion sur le territoire.

Environ 110 personnes ont participé à cette réunion.

Réunion publique de restitution le 6 juillet 2022 à Beaumont-Hague

Les ateliers thématiques

Afin d'approfondir certains sujets en lien avec le projet, des ateliers thématiques ont été proposés sur la gestion du chantier, ses enjeux socio-économiques, et son insertion paysagère et environnementale. Le format de ces rencontres, sur inscription, invitait les participants à réfléchir collectivement sur les thématiques proposées à l'aide de grilles de travail et de supports d'information spécifiques.

L'atelier sur la gestion du chantier (le 15 décembre 2021 à Beaumont-Hague) a réuni 54 participants et celui sur les enjeux socio-économiques (le 11 janvier 2022 à Cherbourg) 194 participants. Ce dernier a cependant dû être interrompu à la suite de la manifestation dans la salle d'opposants au projet. Les supports et les comptes-rendus de ces deux ateliers sont en ligne sur le site internet de la concertation.

L'atelier sur l'insertion paysagère et environnementale a été annulé, car programmé sur la période où la concertation a été suspendue. Ce sujet a cependant été évoqué dans le cadre des réunions publiques généralistes.

Les débats mobiles

Pour aller à la rencontre du grand public, 4 débats mobiles ont été organisés sur des marchés du département de la Manche :

- A Valognes le 10 décembre 2021 ;
- A Beaumont-Hague le 11 décembre 2021 ;
- A Cherbourg le 14 décembre 2021 ;
- A Carentan le 10 janvier 2022.

A l'occasion de ces rencontres, les garants et les représentants d'EDF ont pu échanger avec le public, l'informer sur le projet et la concertation, recueillir les avis et répondre aux interrogations des habitants.

Au total, 70 personnes sont venues échanger avec EDF et les garants lors de ces 4 débats mobiles, dont le compte-rendu est disponible sur le site internet de la concertation.

Des modalités favorisant l'interaction avec un public jeune

- Un atelier avec des élèves de terminale du lycée Tocqueville à Cherbourg le 24 janvier 2022

Des représentants du projet et Pascal BRERAT, garant de la concertation, ont rencontré des élèves de terminale du lycée Tocqueville de Cherbourg pour leur présenter le projet et la concertation puis échanger avec eux. Après plusieurs échanges lors de la présentation du projet, les élèves ont été répartis en 4 sous-groupes, afin d'identifier deux questions qui leur semblaient prioritaires sur le projet ou la concertation.

Cet atelier a réuni une vingtaine de lycéens, et son compte-rendu est disponible sur le site internet de la concertation.

- Une programmation avec le média Jam, les 25 novembre 2021 et 4 janvier 2022

Jam (hellojam.fr) est un média d'information en ligne et un outil de tchat diffusé sur différents réseaux sociaux, qui rassemble une communauté d'environ 600 000 utilisateurs principalement dans la tranche d'âge 18-35 ans autour de sujets d'actualités et de société.

La programmation sur ce média de deux journées où la conversation du jour était consacrée au projet et à la concertation avait un double objectif : d'une part informer sur le projet et son contexte, et d'autre part inciter un public plus jeune et habituellement peu présent dans les rendez-vous de participation du public à contribuer dans le cadre de la concertation préalable. Chaque conversation ouvrait sur des liens vers des ressources complémentaires, et dirigeaient vers le site de la concertation.

Au total, ces deux journées ont touché environ 1 200 personnes.

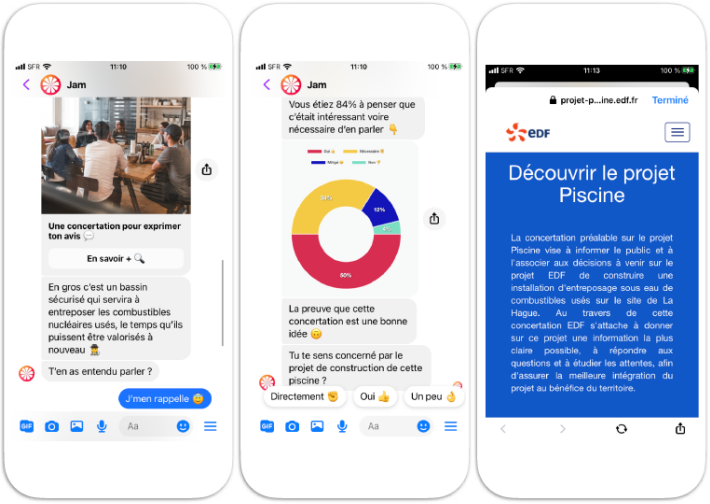

Une réunion avec le groupe de travail inter-CLI le 20 janvier 2022

Le 20 janvier 2022, les représentants d'EDF et les deux garants ont participé à une réunion « inter CLI » réunissant des participants des trois commissions locales d'information de la Manche (CSM Andra, EDF Flamanville, et Orano La Hague), sous la présidence de M. Gilles LELONG, conseiller départemental de la Manche et Président de la CLI Orano La Hague. L'un des objectifs de cette réunion était de recueillir les attentes des membres de ces trois CLI sur les modalités d'information et de dialogue à mettre en place à l'issue de la concertation préalable.

Cette réunion a rassemblé une trentaine de membres des différentes CLI (représentants des collèges des élus, des organisations syndicales et des associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées et représentants de l'ASN et d'Orano). Le support associé et compte-rendu sont disponibles en ligne sur le site internet de la concertation.

Les cahiers d'acteurs

Déposer un cahier d'acteur permettait aux personnes morales (collectivité territoriale, association, entreprise ou groupement d'entreprises, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public parapublic ou privé…) d'exprimer leurs arguments en respectant un même formalisme (4 pages maximum, gabarit disponible sur le site internet de la concertation), sous le contrôle des garants qui vérifiaient le respect des règles associées à ce mode d'expression.

Au total, 16 cahiers d'acteurs ont été publiés sur le site internet de la concertation, émanant des entités suivantes :

- Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) ;
- Association Patrimoine nucléaire et climat (PNC) ;
- Société française d'énergie nucléaire (SFEN) ;
- Syndicat national du nucléaire et des activités connexes (S.N.NUC) ;
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ouest Normandie ;
- Syndicat national du nucléaire de la métallurgie CFDT (S2NM-CFDT) ;
- Syndicat professionnel des acteurs de l'énergie (UNSA SPAEN) ;
- Orano ;
- CFE Energies ;
- CFE Energies Normandie ;
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Manche ;
- Association industries et services pour les systèmes complexes (AISCO) ;
- Union départementale CFE CGC ;
- Association Sauvons le climat (SLC) ;
- Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Manche ;
- Andra.

Ces cahiers d'acteurs ont été publiés sur le site internet de la concertation et sont accessibles à l'adresse suivante : https://projet-piscine.edf.fr/pages/cahiers-dacteurs.

2.4 LA PARTICIPATION EN QUELQUES CHIFFRES

Dans leur bilan, les garants de la concertation estiment que **« *la participation du public à cette concertation montre à travers la diversité des modalités de rencontres (présentiel et webinaire), ateliers et débats sur les marchés, réseau social JAM, atelier lycéen, des possibilités d'expression (site de la concertation, cahier d'acteurs, courriers…) que le public a pu largement s'exprimer même si certaines séquences ont dû être annulées ou arrêtées.* ». Ils soulignent que cette concertation préalable a ainsi permis une « *participation citoyenne […] réelle, diversifiée et productive* ».**

En témoignent les quelques chiffres clés suivants :

- **6** réunions publiques dont 1 réunion de restitution ;
- **1** atelier thématique et **1** atelier avec des lycéens ;
- **4** débats mobiles sur les marchés du Cotentin permettant des échanges avec **70** personnes ;
- **16** cahiers d'acteurs ;
- Environ **1 000** participants aux différentes réunions publiques et ateliers ;
- **887** avis/suggestions déposés sur le site internet par 789 participants différents ;
- **68** questions déposées sur le site internet par 35 participants différents ;
- **254** expressions lors des réunions publiques et ateliers ;
- **59** expressions lors de la réunion avec le groupe de travail inter-CLI ;
- Environ **1 200** participants à l'occasion de 2 journées programmées sur le média Jam, à destination du jeune public.

3 SYNTHESE DES EXPRESSIONS ET PRECISIONS APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les garants de la concertation ont rendu compte de manière détaillée des expressions du public lors de la concertation, dans leur bilan publié le 8 août 2022. De manière complémentaire, la synthèse proposée vise à identifier et mettre en perspective les différentes thématiques vues du porteur du projet au regard des prises de parole en rencontres publiques, des avis et questions déposés sur le site internet de la concertation, et des cahiers d'acteurs.

Cette synthèse est organisée selon les thématiques suivantes :

- L'organisation et le déroulement de la concertation préalable ;
- Le contexte et l'opportunité du projet ;
- Le choix du site d'implantation ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet ;
- L'insertion du projet dans son environnement.

Les précisions ou réponses apportées par EDF lors de la concertation apparaissent dans les encadrés gris. Elles sont issues des réunions publiques, des réponses aux questions écrites, du dossier de la concertation et des documents d'information mis à disposition du public.

Les principaux enseignements et modalités de prise en compte de ces échanges et expressions dans la suite de la conduite du projet sont abordés à la fin de chaque thématique et apparaissent sur fond bleu.

3.1 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

La place de la concertation préalable dans le processus décisionnel

Plusieurs voix se sont exprimées pour demander l'organisation d'un débat public en lieu et place de la concertation préalable qui a été décidée par la Commission nationale du débat public (CNDP).

A contrario, plusieurs participants s'appuient sur les conclusions du débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) de 2019 pour justifier qu'il ne soit pas nécessaire d'ouvrir un nouveau débat public sur ce projet, dans la mesure où les questions d'ordre stratégique (besoin, opportunité) et plusieurs options techniques y ont déjà été débattues.

Certains participants s'interrogent par ailleurs sur la place de cette concertation dans le processus décisionnel et sur le poids de l'avis des élus et des habitants du territoire dans la décision de réaliser ou non le projet.

Précisions apportées par EDF d'une part et les garants d'autre part lors de la concertation préalable :

<u>Sur la décision d'organiser une concertation préalable</u>

La CNDP, autorité administrative indépendante, a décidé de soumettre le projet de piscine d'entreposage de combustibles usés d'EDF à La Hague à un dispositif de concertation préalable dont elle a arrêté les modalités conformément aux articles L. 121-8 et 9 du code de l'environnement. Les motivations de cette décision ont été rappelées par les garants lors des réunions publiques et dans

leur bilan, ainsi que par Mme Chantal JOUANNO, Présidente de la CNDP, dans les réponses qu'elle a apportées aux courriers qui lui ont été adressés à ce sujet.

Sur la place de la concertation préalable dans le processus décisionnel

Afin de contribuer à clarifier le processus d'autorisation d'un projet de création d'INB, une fiche thématique dédiée a été produite par EDF et publiée sur le site internet de la concertation.

La création d'une INB est autorisée par un décret du Premier ministre pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire (Ministre de la transition énergétique) sur la base de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation de création (DAC) de l'INB remis par le maître d'ouvrage et couvrant les dimensions technique (sûreté, radiologique, etc.), environnementale et de participation du public.

Dans ce processus, l'étape de concertation préalable se situe en amont du dépôt de la demande d'autorisation de création de l'INB. Elle permet d'informer et de faire participer le public sur le projet, ses enjeux et ses impacts. Elle permet aussi de recueillir les questionnements, suggestions, préoccupations, commentaires exprimés par le public et les différentes parties prenantes.

A l'issue de cette étape de concertation préalable, les garants nommés par la CNDP en effectuent le bilan et émettent des recommandations au porteur du projet pour la suite du projet en particulier en termes d'informations et de relations avec les parties prenantes.

Le porteur du projet rend publics les enseignements qu'il retient de la concertation préalable. A l'issue de cette étape, un ou des garants sont nommés par la CNDP pour veiller à la continuité du dialogue et de l'information jusqu'à l'enquête publique ultérieure (pour le projet de piscine, celle-ci aura potentiellement lieu en 2025). Le porteur du projet peut notamment faire évoluer son dossier de demande d'autorisation de création de l'INB au regard des enseignements issus de la concertation préalable et des échanges qui lui succèdent. Le dossier de demande d'autorisation comporte notamment un rapport préliminaire de sûreté et une étude d'impact environnemental détaillée. Le dossier de demande d'autorisation de création de l'INB fait l'objet :

- d'une instruction technique par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;

- d'une évaluation environnementale intégrant notamment les avis de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements, de la Commission locale de l'eau compétente, et de la CLI ;

- d'une enquête publique, à l'issue de laquelle la commission d'enquête, indépendante du porteur de projet, exprime son avis motivé sur le projet.

L'ensemble des avis exprimés à l'issue de ces étapes est pris en compte par l'Etat dans sa décision de délivrer ou non le décret d'autorisation de création de l'installation.

Dans le cadre d'un dispositif de concertation continue avec le territoire, EDF a prévu de poursuivre les échanges et le travail avec le territoire à l'issue de la concertation préalable de manière à instruire et intégrer un certain nombre d'évolutions avant la remise de son dossier de demande d'autorisation de création.

Le périmètre, le calendrier et la durée de la concertation

Certains participants ont estimé que la durée de la concertation préalable était trop courte, le positionnement de certaines réunions en amont de la période des fêtes défavorable aux expressions, et que son périmètre géographique ne permettait pas de toucher tous les citoyens concernés.

D'autres participants ont estimé que le dispositif de la concertation préalable était consistant et a permis l'information et la participation des citoyens.

Précisions apportées par EDF d'une part et les garants d'autre part lors de la concertation préalable :

La durée de cette concertation, dont le calendrier a été validé par la CNDP, a été fixée à trois mois, ce qui correspond à la durée légale maximale pour une concertation préalable.

Faisant suite aux attentes exprimées en particulier par le Conseil départemental de la Manche, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Commune de La Hague, mais aussi par des associations, de disposer d'un temps suffisant pour approfondir les échanges sur la question de l'opportunité du projet et d'élargir le territoire d'organisation des réunions, EDF a demandé le 1er février 2022 à la CNDP une suspension de la concertation préalable, le temps de travailler avec les parties prenantes et les garants sur des ajustements de modalités.

A la suite de cette demande, la CNDP a décidé le 2 février 2022 de suspendre la concertation le temps de mener les échanges nécessaires à la proposition de ces ajustements, et de la reprendre du 20 juin au 8 juillet selon des modalités adaptées et validées par la CNDP.

Le dispositif de reprise de la concertation et le dispositif d'information associé ont visé notamment à élargir le territoire géographique des réunions à la maille du département de La Manche, à répondre à l'attente exprimée de débattre plus largement de l'opportunité du projet et de ses alternatives, et à faciliter des expressions complémentaires à celles apportées dans la première phase de la concertation, sur l'ensemble de ces sujets, de la part de parties prenantes variées (institutionnels, experts, élus, associations, public), via un mode d'animation de ces rencontres favorisant davantage leur expression.

Les principes directeurs de ce dispositif ont résulté des échanges menés par EDF et par les garants avec les interlocuteurs du territoire pendant la période de suspension de la concertation et ont fait l'objet d'une validation par la CNDP.

De manière à pouvoir poursuivre les échanges après la fin de la concertation préalable, EDF propose la mise en place d'un dispositif structuré de travail avec le territoire, dit « concertation continue ».

L'information du public et le déroulement de la concertation

Certains participants estiment ne pas avoir été assez informés de l'organisation de cette concertation préalable en amont de son ouverture, et ont regretté de n'avoir pas reçu de documentation à ce sujet de la part d'EDF.
D'autres participants estiment que les modalités de la concertation ont été efficaces pour recueillir les expressions du public, et relèvent notamment l'intérêt du site internet de la concertation qui a permis de donner son avis et de poser des questions.
Enfin, plusieurs personnes ayant participé aux réunions publiques perturbées par la manifestation d'opposants au projet regrettent que certaines rencontres aient dû être suspendues.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable et dans le bilan des garants :

Sur l'information sur le projet et la concertation préalable

La volonté d'EDF a été d'informer le plus largement le public sur le projet et l'organisation de la concertation préalable et la reprise de la concertation, suivant le dispositif d'information validé préalablement par la CNDP et détaillé plus haut.

Dans leur bilan de la concertation préalable, les garants rappellent le dispositif d'information déployé et confirment sa mise en œuvre (page 16 du bilan des garants). Ils font également part d'un relai important du projet dans la presse régionale, voire nationale.

Sur la diversité des intervenants et opinions exprimées lors des réunions publiques

Lors des réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation préalable, l'ensemble des participants ont été invités à s'exprimer depuis la salle. Dans ce cadre, de nombreux habitants, acteurs institutionnels, élus du territoire et associations ont pu s'exprimer.

Dans leur bilan, les garants précisent que les parties prenantes diverses (institutions, associations, …) ont également été invitées à intervenir en tribune lors des rencontres de la reprise de la concertation afin d'apporter leurs contributions à un débat contradictoire. En particulier, les associations ou collectifs ayant participé aux échanges, quelle que soit leur position vis-à-vis du projet, ont été invités à s'exprimer en tribune lors de la réunion de restitution. Les garants soulignent à ce titre que certaines d'entre elles ainsi que le collectif Piscine Nucléaire Stop n'ont pas souhaité intervenir en tribune.

Un bilan des actions d'information réalisées est décrit en deuxième partie de ce document.

La poursuite du dialogue au-delà de la concertation préalable

Certains participants ont formulé des recommandations sur les modalités de poursuite du dialogue sur le projet après la concertation. Ils estiment pertinent voire indispensable de créer un groupe, une instance réunissant les acteurs du territoire et permettant de poursuivre le dialogue sur le projet.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation :

La fin de la concertation préalable ne signifie pas l'arrêt du dialogue avec le public et les acteurs du territoire, bien au contraire. En effet, à l'issue de cette concertation préalable, un ou des garants seront nommés par la CNDP pour veiller à la continuité du dialogue et de l'information jusqu'à l'enquête publique ultérieure.

De manière à poursuivre les échanges après la concertation préalable, EDF propose la mise en place d'un dispositif structuré de travail avec le territoire, dit « concertation continue ».

3.2 LE CONTEXTE ET L'OPPORTUNITE DU PROJET

Le besoin de capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles usés

Les contributions s'accordent sur le fait que des capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles usés sont nécessaires. Ce besoin de capacité d'entreposage de longue durée des combustibles usés à horizon 2030 a été par ailleurs confirmé par le Ministère de la transition énergétique et l'ASN lors des réunions publiques, ainsi que souligné dans le bilan des garants.

Certains participants considèrent cependant que la réponse à ce besoin aurait dû être davantage anticipée, considérant que le risque de saturation des piscines existantes était connu depuis plusieurs années, et que l'horizon de cette saturation pourrait être plus proche que 2030.

D'autres contributeurs soulignent que la réalité de ce besoin a été confirmée à l'issue du débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) en 2019-2020, et la réponse à ce besoin est indispensable à l'exploitation du parc nucléaire français.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

EDF est tenu par le cadre réglementaire à développer un projet de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau. Cette obligation, inscrite dans le PNGMDR, tient au fait que certains combustibles usés, ceux issus d'un premier recyclage, nécessitent un entreposage de longue durée garantissant leur bonne conservation en particulier dans la perspective d'un recyclage ultérieur. Le besoin d'entreposage de longue durée reste présent quelle que soit la part du nucléaire dans le mix énergétique à l'avenir.

A l'issue du débat public sur le PNGMDR qui s'est tenu en 2019, par décision du 21 février 2020, la maîtrise d'ouvrage du PNGMDR a ainsi demandé « la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau », objet du projet Piscine.

Concernant plus spécifiquement la contribution de la piscine au besoin d'entreposage complémentaire de combustible usé à l'horizon 2030, les scénarios pris en compte pour évaluer ce besoin s'inscrivent dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) actuelle. Pour sécuriser l'adéquation entre les besoins et les capacités d'entreposage des combustibles usés à un horizon plus proche que la mise en service de l'installation, EDF a engagé, en parallèle au projet Piscine, l'étude de dispositions transitoires. Il s'agit notamment de la densification des piscines actuelles de La Hague et de l'étude d'un entreposage à sec transitoire de combustibles usés refroidis. Ces dispositions, compte-tenu de leurs caractéristiques techniques, ne permettent cependant pas de répondre au besoin d'entreposage de longue durée et ne peuvent se substituer au projet de piscine.

L'ASN s'est aussi exprimée sur l'adéquation du projet au besoin identifié dans son avis du 8 octobre 2020 : « L'ASN estime que la réalisation de capacités d'entreposage supplémentaires de combustibles usés constitue un enjeu stratégique pour la sûreté globale des installations nucléaires. A ce stade, le projet de piscine d'entreposage centralisé sous eau présenté par EDF est le seul qui permette d'y répondre, dans le respect des standards de sûreté les plus récents ».

Ces échanges confirment le besoin de la construction d'une piscine d'entreposage.

Pour autant, les échanges montrent que la visibilité sur les enjeux du cycle du combustible et sur les besoins d'entreposage doit être améliorée et que les échanges menés dans un cadre national (PNGMDR, HCTISN…) ne se substituent pas à un dispositif d'échange avec les acteurs du territoire.

Le contexte de la politique énergétique et du traitement – recyclage

Les contributeurs relient directement l'opportunité du projet à la politique nucléaire de la France et à la politique du traitement-recyclage des combustibles usés associée, qui est *« prônée ou contestée suivant les positions des parties prenantes au débat » (Bilan des garants, p.27).* En effet, certains participants considèrent que la limitation du recours à l'énergie nucléaire, voire son arrêt, résoudrait la problématique du besoin de capacités d'entreposage supplémentaires de combustibles usés. Certains contestent par ailleurs la pertinence de la stratégie de traitement-recyclage des combustibles usés mise en œuvre en France. Ils considèrent en particulier les perspectives de recyclage des combustibles usés de type MOx et URE comme étant hypothétiques et estiment en conséquence qu'ils devraient être considérés comme des déchets et non comme des matières valorisables.

D'autres contributeurs considèrent que le projet de piscine porté par EDF est indispensable à la poursuite de l'exploitation et au développement de la filière nucléaire. Ils estiment que la filière nucléaire est essentielle pour faire face aux enjeux du changement climatique, l'électricité nucléaire étant productrice d'une énergie très bas carbone. Ils considèrent également que le projet s'inscrit logiquement dans la stratégie de traitement-recyclage des combustibles usés, qui permet d'économiser des matières nucléaires, de préserver des ressources naturelles, et de limiter la quantité de déchets produits.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Le projet Piscine s'inscrit dans le contexte des deux plans nationaux encadrant la gestion des combustibles usés et la politique de traitement – recyclage, actualisés périodiquement par l'Etat : la loi de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui définit la politique énergétique française, et notamment la politique de traitement – recyclage, et le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui encadre la gestion des matières radioactives (dont les combustibles usés) et des déchets radioactifs.

La PPE actuelle (2019-2023 et 2024-2028) prévoit le maintien du monorecyclage au moins jusqu'en 2040, et indique que la stratégie de la France s'inscrit dans une perspective de fermeture complète du cycle du combustible avec, à long terme, la mise en œuvre du multi-recyclage des combustibles usés dans des RNR (réacteurs à neutrons rapides) qui lui permettra d'être indépendante énergétiquement vis-à-vis de l'uranium naturel. Le PNGMDR, prenant en compte les orientations de la PPE, demande par ailleurs que des plans de valorisations des matières radioactives soient établis et mis à jour au fil de l'évolution de la stratégie de traitement-recyclage de la France.

Quelle que soit la stratégie future de traitement-recyclage des combustibles usés (monorecyclage, multirecyclage ou absence de recyclage), **le besoin de capacités d'entreposage de longue durée de combustibles usés reste vrai**. En effet, si on interrompait le traitement-recyclage du combustible UNE usé, ce ne sont plus 100 tonnes de combustibles usés supplémentaires par an qu'il faudrait entreposer mais 1200 tonnes par an, le besoin de nouvelles capacités en serait donc renforcé. De même, on aurait toujours besoin d'une capacité d'entreposage de plusieurs dizaines d'années pour permettre aux combustibles usés produits (MOx, URE déjà produits mais aussi UNE non traités) de refroidir suffisamment avant de pouvoir être envoyés en stockage dans l'installation Cigéo en projet.

Aujourd'hui, le recyclage des combustibles usés s'appuie sur l'utilisation de combustible MOx, qui permet un mono-recyclage en réacteur à eau pressurisée (REP) du plutonium issu des combustibles usés. En complément de ce mono-recyclage du plutonium, la reprise du recyclage de l'uranium de retraitement (URT) a été engagée. La stratégie de traitement-recyclage actuelle permet de limiter l'extraction et la consommation de matière première (uranium), de réduire l'exposition de la

production électrique française aux enjeux d'approvisionnement (volatilité, disponibilité...), de réduire le besoin d'entreposage du combustible usé d'un facteur 10 (facteur 5 avec la reprise de la filière URE), et le volume de déchets radioactifs d'un facteur 4. Elle répond ainsi aux exigences du code de l'environnement qui dispose que « la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets radioactifs est recherchée notamment par le traitement des combustibles usés et le traitement et le conditionnement des déchets radioactifs ».

Pour le moyen terme (d'ici 2050), le multi-recyclage dans les réacteurs à eau sous pression de 3ème génération est étudié. Il permettrait de renforcer la valorisation énergétique du plutonium et de réduire le besoin d'entreposage. Orano a déjà réalisé des opérations de traitement des combustibles MOX usés par le passé. Conformément à la PPE, un programme de développement, intégrant études et expérimentation, a été engagé en 2019 par les acteurs de la filière (CEA, EDF, Orano et Framatome) pour industrialiser un procédé de multi-recyclage à grande échelle dans les réacteurs à eau pressurisée (MRREP). L'introduction de combustible test en réacteur est prévue à l'horizon 2025-2028.

L'horizon pour le déploiement industriel potentiel d'une solution de multi-recyclage en REP est 2040-2050. La conjoncture énergétique mondiale et les enjeux climatiques renforcent la pertinence du traitement-recyclage des MOx et URE usés à long terme, et de la récupération de la matière qu'ils contiennent.

A plus long terme (au-delà de 2050), la fermeture du cycle, définie comme le recyclage des combustibles usés permettant la complète valorisation des matières nucléaires et ne nécessitant aucun nouvel apport d'uranium naturel pour produire de l'électricité, est la cible visée par l'industrie nucléaire. Sa mise en œuvre passe par le multi-recyclage du plutonium dans un parc de réacteurs à neutrons rapides (RNR) avec des usines du cycle adaptées. Plusieurs projets de réacteurs de 4ème génération sont actuellement engagés par la filière nucléaire française comme les projets Atrium (AMR – Advanced Modular Reactor basés sur la technologie au sodium) et Anais (AMR au sodium à effet Doppler amélioré) portés par le CEA, ou le projet Artemis (AMR basé sur la technologie sels fondus) porté par tous les acteurs de la filière : CEA, Orano, EDF et Framatome, ainsi que le CNRS. Ces projets bénéficient de l'expérience du projet d'Astrid, autre concept de RNR au sodium interrompu du fait d'une moindre pertinence économique estimée.

EDF confirme sa volonté de valoriser les combustibles MOX et URE usés au regard des avantages apportés par le recyclage (réduction des volumes de déchets de haute activité, réduction du besoin en capacité d'entreposage de combustible usé, indépendance énergétique accrue…). A ce titre le projet de piscine permet d'assurer l'entreposage de ces combustibles usés le temps de développer les installations industrielles nécessaires à leur traitement.

EDF et le projet Piscine s'inscrivent dans le cadre :

- **de la PPE qui prévoit le maintien du monorecyclage au moins jusqu'en 2040, et indique que la stratégie de la France s'inscrit dans une perspective de fermeture complète du cycle du combustible avec, à long terme, la mise en œuvre du multi-recyclage des combustibles usés.**
- **de la décision du Ministère de la transition écologique de février 2020 à la suite du débat public sur le PNGMDR qui demande à EDF de poursuivre le développement de capacités d'entreposage sous eau.**

Les différents échanges et expressions sur la pertinence du traitement recyclage seront à verser aux futurs débats sur la PPE.
EDF propose de poursuivre les échanges dans le cadre de la concertation continue.

Le choix d'un entreposage sous eau ou à sec

Le choix de la technique d'entreposage à privilégier pour répondre au besoin de capacités d'entreposage de combustibles usés, sous eau ou bien à sec, a fait l'objet de nombreuses expressions. Certains participants préconisent un entreposage à sec, considérant notamment que le choix d'un entreposage sous eau est lié à la perspective d'un recyclage du MOx et URE usés, jugée hypothétique. Plusieurs s'interrogent sur les critères qui conduisent à écarter l'entreposage à sec, alors que cette technique est déjà mise en œuvre et que la France possède un savoir-faire en la matière.

D'autres contributeurs soulignent que l'entreposage sous eau répond au besoin d'entreposage de longue durée des combustibles de type MOx et URE usés et aux perspectives de recyclage de ces combustibles, ce que ne permettrait pas l'entreposage à sec, en s'appuyant sur le retour d'expérience à l'international.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Le même niveau de sûreté en exploitation est atteignable par conception pour les deux techniques d'entreposage, sous eau ou bien à sec, mais ils présentent des caractéristiques différentes qui amènent à privilégier l'une ou l'autre solution selon la nature des combustibles à entreposer, la durée d'entreposage envisagée et leur destination future[5] :

• L'entreposage en piscine (sous eau) exploite les bonnes qualités physiques de refroidissement de l'eau, directement en contact avec l'assemblage combustible. Des systèmes actifs redondants et sécurisés refroidissent l'eau, assurent sa circulation et permettent de maintenir sa température et celle des gaines de l'assemblage combustible sous les 50°C. A cette température, une conservation sur une centaine d'années sous eau sans dégradation des assemblages est acquise. Les combustibles sont par ailleurs facilement accessibles et leur état de conservation peut être ainsi aisément inspecté à tout moment. Concernant la sécurisation du refroidissement, en plus des moyens redondants et secourus prévus, l'importante quantité d'eau offre au système une grande inertie thermique qui facilite, si nécessaire, l'apport de moyens complémentaires. **L'entreposage sous eau est donc privilégié pour un entreposage de longue durée des combustibles usés, car il apporte les meilleures garanties de bonne tenue des assemblages sur la durée, notamment en vue de leur désentreposage.**

• L'entreposage à sec utilise la circulation naturelle de l'air ambiant (convection) pour évacuer la chaleur des combustibles. Ceux-ci sont placés dans des « emballages » dédiés scellés hermétiquement. Il en résulte des limitations sur la puissance thermique des combustibles, et une température des gaines du combustible de l'ordre de 400°C. Cet entreposage n'est possible que pour des combustibles usés suffisamment refroidis, ce qui nécessite une phase préalable d'entreposage sous eau. En cas de détection d'une anomalie, l'accès aux combustibles nécessite de disposer d'installations spécifiques (par exemple « cellule chaude ») pour rouvrir l'emballage.

[5] Les rapports de l'IRSN sur ce sujet sont accessibles depuis le site internet de la concertation préalable : « Entreposage du combustible usé : concepts et enjeux de sûreté » (juin 2018, IRSN n°2018-00003) et « Analyse des possibilités d'entreposage à sec de combustibles nucléaires usés de type MOx ou URE » (avril 2019, IRSN n°2019-00265).

C'est le sens de la décision de février 2020 prise par le Ministère de la transition écologique et l'Autorité de sûreté nucléaire à l'issue du débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Cette décision demande de poursuivre le développement de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau (objet du projet de Piscine) et d'étudier en parallèle les dispositions associées à de l'entreposage à sec.

Le projet de piscine répond à la partie de la décision du Ministère de la transition écologique de février 2020 faisant suite au débat public sur le PNGMDR, qui demande à EDF de poursuivre le développement de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau.

Les éléments exprimés par l'ASN et l'IRSN lors des échanges confirment la pertinence du choix d'un entreposage sous eau pour un entreposage de longue durée combustibles usés.
EDF propose de poursuivre les échanges sur ce point dans le cadre de la concertation continue pour en expliciter les enjeux.

3.3 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Certains participants demandent que l'installation soit implantée ailleurs qu'à La Hague, notamment car ils estiment que le département de La Manche accueille déjà suffisamment d'installations nucléaires ou car ils contestent la logique industrielle évoquée par les industriels du secteur, basée sur une stratégie de traitement des MOx et URE usés à l'avenir. Certains considèrent qu'il était initialement prévu que cette installation soit localisée à Belleville, ce qui leur semblait idéal du point de vue du transport des combustibles usés, qui seront acheminés depuis l'ensemble des centrales.

D'autres expressions soulignent la pertinence du site envisagé par EDF pour accueillir l'installation. Ces expressions relèvent que le territoire dispose d'une main d'œuvre qualifiée et compétente dans l'industrie nucléaire, et de parties prenantes expérimentées en matière de grands chantiers. Elles soulignent l'intérêt de cette implantation sur le plan de la logistique, en ce qu'elle permet de limiter le transport des combustibles, une partie des combustibles usés destinés à la piscine d'EDF en projet étant déjà présents sur le site de la Hague. Par ailleurs, certains participants relèvent que cette activité s'inscrit dans une cohérence industrielle avec l'activité actuelle du site d'Orano La Hague, et plus largement de la Manche.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Plusieurs critères ont été analysés dans le cadre du choix du site d'implantation : disponibilité d'un foncier déjà industriel, caractéristiques techniques du site (qualité du sol et du sous-sol support, faible sismicité…), aspects logistique et transports, présence d'un tissu industriel expérimenté…

Plusieurs sites ont été évalués, et le site de La Hague répond favorablement aux différents critères, comme c'est le cas pour certains sites d'EDF.

Par rapport à d'autres sites, le site de La Hague présente en plus l'avantage de s'inscrire dans une vraie logique de cohérence industrielle. L'activité de la piscine est en effet un prolongement de l'activité actuelle du site. Cela se traduit très concrètement par le fait de minimiser les transports de combustibles usés puisqu'environ 2 500 tonnes des combustibles amenés à être entreposés dans la Piscine EDF sont déjà présents sur le site dans les piscines d'Orano. Par ailleurs, le combustible usé qui y sera entreposé est appelé à faire l'objet d'un traitement ultérieur, très vraisemblablement sur ce même site (le site de La Hague est le seul site en France réalisant le traitement du combustible usé).

L'entreposage de longue durée de ces MOX usés inscrit le site de La Hague dans une logique de pérennité de son activité industrielle sur le long terme avec le développement futur de capacités de traitement de ces MOX usés.

Si le projet ne devait pas être réalisé à La Hague, EDF aurait à rechercher un autre site mais aucun ne s'inscrirait dans une telle cohérence industrielle.

La décision de création de l'installation doit être prise en 2027 à la suite d'une enquête publique prévue en 2025.

D'ici 2025, EDF s'attachera à poursuivre les échanges avec le territoire et à apporter des réponses aux sujets de préoccupation soulevés lors de la concertation préalable.

3.4 LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La sûreté et la sécurité de l'installation

Certaines contributions font état de préoccupations quant à la sûreté de l'installation, et à sa capacité à résister à différents aléas, notamment aux séismes ou à des agressions extérieures, dans un contexte de conflit en Ukraine.

Sur ce même sujet, d'autres participants expriment leur confiance dans la sûreté de l'installation et rappellent que l'installation sera conçue selon tous les standards de sûreté en vigueur. Ils soulignent que le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui en a validé les options. Certains expriment leur confiance dans les capacités d'EDF à mener à bien ce projet en toute sûreté, d'autant plus que le site de La Hague dispose d'une grande expérience dans ce type de projets.

D'autres soulignent le bénéfice global apporté par la piscine en termes de sûreté sur le site au regard de la mise en œuvre des standards les plus récents.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

La piscine est conçue selon des exigences de sûreté intégrant les retours d'expérience nationaux et internationaux les plus récents, pour résister à tous types d'aléas (séisme, inondation, incendie, tornade, malveillance...) et garantir l'absence d'impact sur les personnes et l'environnement, y compris en situation accidentelle.

Sa conception est placée sous le contrôle de l'ASN, qui à l'issue de l'instruction du Dossier d'options de sûreté (DOS) a considéré que les dispositions de sûreté proposées étaient satisfaisantes.

Plus spécifiquement, les mesures de protection contre les actes de malveillance sont confidentielles. Néanmoins on peut préciser que les parties sensibles de l'installation sont protégées par une paroi bunkerisée du plus haut niveau de protection.

Ces études et ce dimensionnement sont réalisés sous le contrôle **de l'ASN et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).**

Plus particulièrement, sur la résistance aux séismes, l'installation intègre l'expérience de Fukushima et est conçue pour résister au plus haut niveau de séisme possible sur la zone avec des marges importantes, et ce pendant toute sa durée d'exploitation. Son bassin est dimensionné pour résister à un séisme extrême et reposera sur des plots parasismiques.

A l'issue de l'instruction du Dossier d'options de sûreté (DOS), l'ASN a considéré que les dispositions de sûreté proposées étaient satisfaisantes. La prochaine étape est la production du rapport préliminaire de sûreté, plus complet, qui est une des pièces du dossier de demande d'autorisation de création prévu d'être déposé fin 2023 auprès du Ministère de la transition énergétique et qui sera instruit par l'ASN entre 2023 et 2026.

Dans le cadre de la concertation continue, EDF tiendra le territoire informé de l'avancement de l'instruction du dossier par l'ASN et de ses conclusions.

Le portage du projet et le rôle d'Orano

L'articulation entre EDF et Orano a été source de questions de la part des participants : certains considèrent en effet que le projet devrait être porté par Orano et non par EDF, du fait qu'Orano possède le savoir-faire nécessaire, qu'Orano réalise déjà de l'entreposage de combustibles usés, et que cette activité est fortement liée au retraitement ultérieur des combustibles usés par Orano. Un participant estime qu'un portage du projet par Orano permettrait de lancer une procédure de type « grand chantier » du fait de la perspective de nombreux projets à venir portés par Orano.

Orano a confirmé lors des échanges que les travaux destinés à proposer à EDF une solution industrielle de traitement des MOX usés sont engagés mais que d'ici là, la responsabilité de la prise en charge de ces combustibles usés et de leur entreposage relève bien de la responsabilité d'EDF.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

En tant qu'exploitant nucléaire, EDF est responsable de la gestion des combustibles usés issus de son parc nucléaire, dont il est propriétaire, et assume la responsabilité de leur devenir à la fois sur le plan technique et financier, dans le respect du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). A ce titre, c'est bien à EDF que les pouvoirs publics et l'ASN ont adressé la demande de mettre en service de nouvelles capacités d'entreposage de combustible usé.

Alors que les Piscines d'Orano sont destinées à refroidir les combustibles usés quelques années en amont de leur traitement, la Piscine EDF répond à un besoin d'entreposage de longue durée de combustibles de type MOx et URE usés, pour lesquels le déploiement d'un traitement-recyclage industriel demande plusieurs dizaines d'années de développement.

L'entreposage de combustible usé est par ailleurs une compétence qu'EDF possède en propre, EDF exploitant notamment les 56 piscines d'entreposage de combustible des bâtiments combustible du parc en exploitation.

EDF a engagé une collaboration technique avec Orano pour développer les synergies entre la Piscine EDF et les installations d'Orano.

Le calendrier de mise en œuvre

Plusieurs contributeurs estiment que le besoin de capacités supplémentaires d'entreposage de combustibles usés est connu depuis longtemps, et que ce projet arrive trop tard par manque d'anticipation, ce qui accentue le risque de saturation avant la mise en service de l'installation. Certains émettent par ailleurs des doutes sur la tenue du planning annoncé.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Sur l'anticipation du besoin

EDF a présenté en 2015 à l'ASN son intention de développer un projet d'entreposage centralisé sous eau du combustible usé, pour entreposer en toute sûreté les combustibles usés ayant déjà fait l'objet d'un premier recyclage. En 2017, EDF a transmis un dossier d'options de sûreté à l'ASN, qui a jugé ces options satisfaisantes au travers d'un avis rendu en 2019.

En 2020, le besoin d'entreposage ainsi que la pertinence du projet Piscine d'EDF en réponse à ce besoin ont été confortés par les conclusions du débat public sur le PNGMDR, ce qui a permis à EDF de passer aux étapes ultérieures avec le choix du site (mi-2020), et la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) dès début 2021, en anticipation du dépôt de demande d'autorisation de création prévu fin 2023.

Pour sécuriser l'adéquation entre les besoins et les capacités d'entreposage des combustibles usés à un horizon plus proche que la mise en service de l'installation EDF a engagé, en parallèle au projet Piscine, l'étude de dispositions transitoires. Il s'agit notamment de la densification des piscines actuelles de La Hague et de l'étude d'un entreposage à sec transitoire de combustibles usés refroidis.

- Le projet densification consiste à augmenter, dans le respect des décrets existants, la capacité d'entreposage de trois piscines du site Orano à la Hague. La mise en œuvre effective opérationnelle est envisagée à partir de 2024 et permettra de disposer d'une capacité supplémentaire pouvant aller jusqu'à environ 3 000 tonnes. Des évolutions des dispositifs de refroidissement seront prévues afin d'évacuer la puissance thermique additionnelle générée par la densification. Les études sur cette solution, dont les options de sûreté et leur analyse par l'IRSN ont été présentées par Orano dans le cadre du PNGMDR en 2021, se poursuivent.

- La mise en place un nouveau service d'entreposage à sec pour entreposer en emballage « TN Eagle » des combustibles MOX ou URE usés de façon temporaire avant leur transfert vers la piscine est étudiée par Orano. L'entreposage à sec de combustibles usés nécessite préalablement leur refroidissement en piscine sur une durée minimum d'environ 10 ans, voire plus en fonction des typologies de combustible. Les études sur cette solution se poursuivent également.

Ces dispositions ne sont pas des alternatives au projet. Elles ne sont en effet pas adaptées à un entreposage de longue durée des combustibles considérés. Elles permettent cependant de répondre de manière transitoire au besoin de capacités d'entreposage complémentaires identifié à l'horizon 2030. A ce titre, ce sont des dispositions complémentaires au projet Piscine d'EDF, ainsi que rappelé dans l'avis émis par l'ASN en octobre 2020 sur le PNGMDR.

Dans le cadre de la concertation continue, EDF tiendra informé le territoire de l'avancement du planning du projet. Une information sera aussi donnée conjointement avec Orano sur l'avancement des dispositions de densification et d'entreposage à sec de certains combustibles usés suffisamment refroidis.

Les modalités de réalisation d'une deuxième piscine

Certains contributeurs s'interrogent sur les modalités de réalisation par EDF d'un éventuel deuxième bassin, mentionné dans le dossier de la concertation. Les questions portent sur les caractéristiques de ce bassin (capacité, construction ou non d'un deuxième bâtiment), sur le processus décisionnel et le calendrier associés.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Pour évaluer le moment où des capacités d'entreposage de combustibles usés complémentaires deviennent nécessaires, des études prospectives sur les flux annuels entrants et sortants sont menées et actualisées régulièrement. A date, elles reposent sur les hypothèses de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et des caractéristiques du parc nucléaire associé (types de combustibles utilisés notamment).

Ces estimations sont mises à jour régulièrement, en particulier à l'occasion des révisions de la PPE et des études programmées au titre du PNGMDR, plan national piloté par l'Etat qui encadre la gestion des matières et déchets radioactifs à l'échelle nationale et identifie en particulier les besoins en capacités d'entreposage de combustibles usés.

Au vu des estimations actuelles, le premier bassin couvre le besoin d'entreposage complémentaire pour une durée significative, jusqu'à l'horizon 2050.

La décision de création d'un deuxième bassin serait une décision spécifique et devrait suivre un processus d'autorisation spécifique associé.

Afin de rester manœuvrant au regard de cette éventualité, des dispositions sont prises sur l'installation en projet pour être en mesure de la compléter ultérieurement d'un deuxième bassin (surface disponible, préparation d'interface…), dont la capacité serait adaptée au besoin le moment venu et qui serait hébergé dans un bâtiment distinct de celui qui hébergera le premier bassin.

Dans le cadre de la concertation continue, EDF tiendra le territoire informé d'éventuelles évolutions de la date prévisionnelle de besoin d'un deuxième bassin.

3.5 L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

L'assainissement préalable du terrain

L'état des sols sur la parcelle destinée à accueillir l'installation en projet a été à plusieurs reprises évoqué par des participants, mentionnant la présence de terres polluées au niveau de la zone dite du « parc aux ajoncs ». Ces participants s'interrogent notamment sur les délais et les modalités d'assainissement de cette zone, et les potentiels impacts des travaux d'assainissement sur le milieu. Plusieurs participants s'inquiètent du devenir des terres excavées, s'interrogeant par exemple sur le volume de terres déplacées et celui de terres conservées sur le site.

D'autres contributeurs considèrent que l'assainissement de la zone tel qu'envisagé est positif : ils estiment que cette démarche est sérieuse, et aura des effets positifs sur les riverains du site et plus globalement sur l'environnement.

Précisions apportées par EDF avec l'appui d'Orano lors de la concertation préalable :

Le terrain concerné sera assaini par Orano avant la construction de l'installation. En l'absence du projet Piscine d'EDF, l'assainissement du terrain était prévu en 2030. La conséquence du projet Piscine est donc uniquement d'accélérer cet assainissement.

De manière plus détaillée, la fiche thématique établie par Orano sur ce sujet (mise en ligne sur le site internet de la concertation) précise que :

La zone d'implantation envisagée par EDF pour la construction de la Piscine se trouve sur la zone Nord-Ouest du site Orano la Hague, sur une surface totale d'environ 15 hectares qui comprend la zone dite du « Parc aux ajoncs » (1,5 hectare, localisée sur l'emprise de l'actuelle INB 38). Entre 1981 et 1995, à la suite de l'incendie du silo 130 survenu en janvier 1981 sur une zone située hors de la parcelle envisagée par EDF pour le projet, le Parc aux ajoncs a servi à entreposer divers matériaux de Très Faible Activité (terres, gravats, ferrailles). Ces dépôts ont été répertoriés, cartographiés et partagés avec l'Autorité de sûreté nucléaire.

- Les divers déchets métalliques entreposés sur le « Parc aux ajoncs » ont été évacués entre 2010 et 2015 en filière de gestion des déchets de Très Faible Activité (TFA), gérée par l'ANDRA (sur le site du CIRES).

- Le « Parc aux ajoncs » n'abrite aucune activité industrielle et l'assainissement de cette zone est une obligation réglementaire pour Orano en tant qu'exploitant de l'INB 38, dans le cadre du décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013.

Ces opérations d'assainissement des terres par Orano sont soumises à l'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), après instruction du Plan de gestion des terres qu'Orano lui a remis en décembre 2021. Ce plan de gestion des terres décrit les opérations envisagées et les modes de gestion des terres marquées, en fonction de leur niveau de radioactivité. Après autorisation de ce plan de gestion par décision de l'ASN, Orano procèdera à l'assainissement.

Les terres excavées seront séparées et gérées selon leur activité radiologique :

- Environ 3 000 m^3 de terres dont l'activité est supérieure à 3,7 Bq/g en Béta-gamma et supérieures au seuil de décision en alpha, seraient envoyées au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES), centre de stockage de déchets de très faible activité (TFA) de l'Andra, situé à Morvilliers dans l'Aube ;

- Environ 17 000 m^3 de terres d'activité comprise entre 0,1 Bq/g et 3,7 Bq/g seraient prises en charge par Orano selon les principes suivants : entreposage sur le site dans un conditionnement adapté, puis envoi à l'Andra pour stockage, selon décision de l'ASN à l'issue de l'instruction.

L'assainissement du Parc au Ajoncs a été présenté par Orano en CLI Orano la Hague le 29 juin 2022, et la présentation correspondante est accessible sur le site des CLI de la Manche : www.cli-manche.fr.

EDF s'appuiera sur Orano pour que l'avancement des opérations d'assainissement du terrain fasse l'objet d'une information du territoire lors de la concertation continue.

Les rejets d'effluents et la gestion de l'eau

Plusieurs demandes de précisions ont été formulées sur les potentiels impacts environnementaux de l'installation, notamment sa consommation en eau et ses rejets d'effluents en termes de nature, de quantité et d'impacts potentiels sur les nappes phréatiques et le Ru des Landes.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Processus d'évaluation environnementale

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, l'impact environnemental de l'installation fait l'objet d'une étude d'impact détaillée, qui sera intégrée au dossier de demande d'autorisation de création de l'installation (DAC) dont le dépôt est prévu en 2023. Cette étude d'impact fera l'objet, comme l'ensemble du dossier DAC, de différents avis, notamment celui de l'ASN et celui de l'Autorité environnementale, et sera soumise à enquête publique. C'est en particulier sur la base de cette étude que les prescriptions relatives aux limites et aux modalités de prélèvement d'eau et de rejet d'effluents seront prescrites par l'ASN. L'étude d'impact environnemental a fait l'objet d'une fiche thématique dédiée, publiée sur le site internet de la concertation.

Rejets d'effluents de l'installation

L'estimation des rejets de la piscine d'entreposage, effectuée dans le cadre des études préparatoires au dossier DAC, est une estimation prédictive qui repose sur le retour d'expérience d'installations similaires (piscines combustibles du parc, piscines d'Orano La Hague, piscine du CLAB en Suède) et sur une méthode de calcul éprouvée, elle-même issue du retour d'expérience du domaine nucléaire français. Elle prend en compte l'évolution des rejets sur ensemble de la phase de fonctionnement de l'installation, en se plaçant de manière pénalisante au moment où les rejets attendus sont les plus importants.

Les effluents radioactifs seront principalement composés de tritium, de carbone 14 et d'autres radioéléments émetteurs bêta ou gamma qui proviennent des assemblages combustibles, et ce dans des quantités très faibles. Le dossier de la concertation indique ainsi que ces rejets seront **de l'ordre de 1% des rejets actuels du site d'Orano la Hague**, ce qui donne un ordre de grandeur majorant et relatif aux installations existantes. A titre de comparaison, **cela correspond à un impact maximum 10 000 fois inférieur à l'impact de la radioactivité naturelle qui est de 2,9mSv/an en moyenne en France**.

A la suite d'une demande de précision, les estimations quantitatives détaillées de ces rejets ont été mises à disposition du public au travers d'une fiche thématique dédiée, publiée sur le site internet de la concertation. Ces évaluations détaillées sont les suivantes, pour les rejets par voie atmosphérique et par voie liquide :

Synthèse des rejets radioactifs par voie atmosphérique de la piscine EDF en projet

Catégorie	Rejet annuel [TBq/an]
Tritium	0,24
Carbone 14	0,12
Autres radioéléments émetteurs bêta ou gamma	0,0000022

Synthèse des rejets radioactifs par voie liquide de la piscine EDF en projet

Catégorie	Rejet annuel [TBq/an]
Tritium	0,016
Carbone 14	0,008
Autres radioéléments émetteurs bêta ou gamma	0,08
Alphas	0,00004

En termes de procédé de gestion des effluents, l'installation en projet prévoit :

- S'agissant des effluents radioactifs rejetés par voie atmosphérique, une filtration via des filtres Très Haute Efficacité, ainsi que des dispositifs de prélèvements et mesures associés au contrôle des rejets permettant de surveiller les rejets réalisés conformément aux limites règlementaires autorisées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;

- S'agissant des effluents radioactifs rejetés par voie liquide, ceux-ci seront pris en charge par les installations d'Orano où ils feront l'objet des mêmes process de gestion : en particulier ils seront rejetés par la canalisation existante et feront l'objet d'une mesure du débit et de la radioactivité de manière à garantir le respect des limites réglementaires autorisées par l'ASN.

Durant toute la durée de vie de l'installation, les rejets font l'objet d'une surveillance règlementaire et volontaire de l'exploitant, réalisée sous le contrôle de l'ASN. Ces résultats sont accessibles au grand public, directement sur le site de l'exploitant via la publication d'un rapport annuel d'information du public propre à chaque installation et sur le site réglementaire : www.mesures-radioactivité.fr. Ce site est piloté par le Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement, sous l'égide de l'ASN et sa gestion en a été confiée à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Gestion de l'eau

L'étude détaillée des incidences du chantier de construction de l'installation puis de son fonctionnement sur le cycle de l'eau (prélèvements et rejets) figurera dans l'étude d'impact environnemental qui sera intégrée au dossier de demande d'autorisation de création (DAC).

Sur la base des données actuellement disponibles, une fiche thématique dédiée à la gestion de l'eau a été produite et mise en ligne sur le site internet de la concertation. Elle présente les enjeux liés aux incidences du projet sur le cycle de l'eau, d'une part en phase chantier et d'autre part en phase d'exploitation. Ils seront amenés à être affinés par la suite avec l'avancement des études, et les chiffres présentés dans cette fiche sont des valeurs estimées à date au regard des études déjà réalisées. A toutes les phases, la gestion de la ressource en eau est coordonnée avec Orano.

Dans le cadre de la concertation continue, EDF tiendra informé le territoire de l'avancement de l'étude d'impact environnemental et de son instruction ainsi que de ses résultats.

L'insertion paysagère de l'installation et les effets du projet sur l'image du territoire

Certains habitants expriment la crainte que le projet impacte leur qualité de vie, le paysage et le patrimoine de La Hague. La localisation des bâtiments de l'installation à proximité de la commune déléguée de Jobourg, leur dimension et leur visibilité sont ainsi des préoccupations importantes pour les habitants vivant à proximité.

D'autres participants considèrent que la conception de l'installation, semi-enterrée, permettra de limiter son impact visuel sur le paysage de La Hague. Certains d'entre eux notent que la parcelle envisagée pour construire l'installation se trouve sur du foncier industriel déjà existant, et considèrent que son périmètre limité facilitera son implantation dans le paysage.

Au-delà de l'insertion paysagère des installations, certains participants estiment que le projet porté par EDF peut nuire à l'attractivité touristique du Cotentin, ou encore à la valeur de produits agricoles locaux. Certains contributeurs craignent que l'aboutissement du projet de labellisation Géoparc porté par la Commune de La Hague soit perturbé par la mise en œuvre du projet d'EDF à La Hague.

D'autres contributeurs soulignent la cohérence et la continuité de la piscine avec les activités actuelles du site et considèrent qu'il n'y a pas de rupture.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Sur l'insertion paysagère

En réponse aux questions et préoccupations soulevées lors de la concertation préalable concernant l'impact paysager, un travail a été engagé pour limiter la visibilité de l'installation et renforcer son intégration dans le paysage. Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère à l'intérieur du site EDF (végétation…) est en cours d'étude.

Sur l'impact sur l'image du territoire et les labélisations « Géoparc » et « Grand site »

Le projet Piscine est compatible avec les démarches de labellisation Grand site et Géoparc engagées par la commune nouvelle de la Hague et ne remet pas en cause leur succès. En effet, l'activité industrielle d'un territoire ne s'oppose pas à de telles démarches de labellisation.

EDF a commencé à prendre en compte les préoccupations ainsi exprimées sans attendre la fin de la concertation préalable. En particulier, EDF étudie un déplacement à l'est de la zone d'implantation des bâtiments sur la parcelle pour s'éloigner des habitations de Jobourg de manière à réduire l'impact visuel.

De même, l'étude d'une alternative pour préserver le rond-point des chèvres a été engagée.

L'instruction de ces différentes options fera l'objet d'un groupe de travail dédié avec le territoire dans le cadre de la concertation continue.

Dans le cadre de ce groupe de travail pourront aussi être aussi discutées les modalités qui permettraient à EDF de contribuer favorablement aux démarches de labellisation engagées par le territoire, notamment sur les champs d'activité du groupe EDF (mobilité électrique, maîtrise de la demande en énergie), ou bien sur la dimension éducative de ces labels.

Les impacts du projet sur la circulation et le stationnement

Lors de la concertation, l'accès au site de la piscine d'EDF a été à plusieurs reprises questionné. Certains participants estiment que le transport des combustibles devrait se faire depuis l'entrée actuelle du site d'Orano et non par l'accès présenté dans le dossier de concertation (depuis le rond-point des Chèvres). D'autres estiment qu'il serait pertinent d'envisager l'accès au site depuis la zone industrielle de Digulleville ou le Nord du site d'Orano afin de préserver la tranquillité des habitants de Jobourg, de maintenir le rond-point des Chèvres en l'état et d'éviter un afflux de véhicules sur les voiries empruntées par les touristes.

Le sujet du stationnement a également été évoqué par des participants qui signalent que les parkings actuels du site d'Orano sont saturés et qui soulignent par conséquent l'importance de bien dimensionner l'offre en matière de stationnement.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Sur les accès au site et la circulation

En réponse aux préoccupations exprimées, des études de faisabilité ont été engagées pour identifier des solutions d'accès alternatives ou complémentaires au schéma d'accès initialement envisagé (et présenté lors de la concertation préalable) ainsi que pour limiter le trafic sur la RD901.

Sur le stationnement

Afin de n'engendrer aucun stationnement sauvage ou impact visuel à proximité du terrain envisagé pour la Piscine, des places de parking seront créées en nombre suffisant dans l'enceinte du terrain ou au sein d'une zone logistique déportée.

Faisant suite aux préoccupations exprimées lors de la concertation préalable, EDF a engagé des études complémentaires sur plusieurs points.

En particulier EDF étudie avec Orano et le HFDS la possibilité de faire transiter via le site Orano les véhicules les plus lourds (véhicules lourds de chantier, transports de combustible …).

Par ailleurs EDF étudie plusieurs dispositions pour limiter et réguler le flux entrant sur le site via la CD 901 : utilisation d'une zone logistique déportée, production du béton directement sur le chantier, mise en place, en coordination avec Orano, de navettes de transport en commun depuis les principaux lieux d'hébergement…).

Les résultats de ces études seront partagés dans le cadre d'un groupe de travail de la concertation continue. Ce travail pourra également permettre l'identification de leviers complémentaires.

Les enjeux économiques du projet

Certains contributeurs soulèvent la question du logement des personnels travaillant sur le chantier, puis à terme des salariés de la piscine d'EDF, dans le contexte d'un développement urbain très contraint notamment à La Hague. Des participants rappellent également la situation favorable du territoire en termes d'emploi, et jugent que les emplois apportés par ce projet ne représentent pas de plus-value pour le territoire. Enfin, certains participants s'inquiètent des interférences du projet avec les activités touristiques et agricoles du Cotentin.

D'autres participants relèvent l'importance des activités liées au nucléaire pour le territoire et soulignent la présence d'un tissu industriel expérimenté qui saura répondre aux besoins de ce chantier. A ce titre, certains considèrent que le bénéfice du projet porté par EDF pour l'emploi et l'économie locale est significatif, et souhaitent que des mesures soient mises en place pour que le chantier bénéficie en priorité à l'emploi et à la formation sur le territoire. La cohérence industrielle de cette installation avec l'activité du site, dès aujourd'hui et pour l'avenir, a également été soulignée.

Plusieurs contributeurs considèrent ce projet comme un gage de pérennité de l'activité industrielle du site de La Hague et soulignent l'importance de l'activité du site pour le territoire.

Certains, par ailleurs, proposent d'envisager une démarche de type Grand Chantier pour accompagner le projet.

Précisions apportées par EDF lors de la concertation préalable :

Les travaux de construction devraient mobiliser en moyenne 300 personnes avec un pic de l'ordre de 500 personnes au plus fort du chantier de génie civil.

Sur une centaine d'années d'exploitation, le fonctionnement de l'installation créera environ 100 emplois sur le site (EDF et prestataires) et 150 autres dans la région, générés par l'activité économique associée à cette nouvelle activité dans le territoire. Les emplois sur site comprendront des postes très techniques (conduite du procédé, surveillance de l'installation, maintenance), des postes tertiaires (administratifs, encadrement) et des postes dans le domaine des services support (gardiennage, surveillance, entretien).

Par ailleurs, les retombées économiques à travers les recettes fiscales pour le territoire sont estimées à hauteur de 6M€/an, en phase d'exploitation de l'installation.

Des échanges sont engagés avec les industriels et avec les acteurs de la formation, de l'emploi et du logement sur le territoire, ainsi qu'avec les acteurs des autres secteurs d'activité sur le territoire comme l'agriculture ou le tourisme. Ils se poursuivront pendant la phase de concertation continue pour faire en sorte que cet apport économique bénéficie au premier plan au territoire et tienne compte de ses spécificités.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une logique de développement et de pérennité de l'activité industrielle du site.

Dans le cadre de la concertation continue, EDF prévoit un groupe de travail dédié à la définition des dispositions pour favoriser l'implication des acteurs économiques du territoire dans le projet.

Les modalités associées à l'accompagnement socio-économique (hébergement, formation…) du projet pourront aussi y être discutées.

4 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE ET LES MESURES PRISES PAR EDF POUR EN TENIR COMPTE

4.1 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR EDF

Cette partie reprend et remet en perspective les différents enseignements identifiés par EDF à la suite des échanges sur les différentes thématiques.

Concernant les modalités de la concertation, EDF partage avec les garants de la concertation, le constat d'une **« participation citoyenne réelle, diversifiée et productive »**. Ainsi, des publics variés se sont exprimés lors de la concertation, au cours de « débats animés » pour certains, que ce soit pour délivrer de l'information, apporter des suggestions, soutenir, questionner ou contester le projet : habitants, élus, associations, institutions, autorités, experts, organisations syndicales, industriels, exploitants nucléaires, médias ...

➔ **Pour répondre au besoin d'information continue jusqu'à l'enquête publique mais aussi et surtout pour poursuivre les échanges et le travail avec le territoire à l'issue de la concertation préalable, de manière à instruire et à intégrer un certain nombre d'évolutions avant la remise de son dossier de demande d'autorisation de création, EDF a prévu de mettre en place un dispositif structuré d'échanges et de dialogue avec le territoire (appelé dans le document « dispositif de concertation continue »).**

La concertation préalable a notamment été le lieu d'expression de clivages à propos des choix faits par la France en matière de politique énergétique, concernant en particulier la place du nucléaire ou du traitement-recyclage. Un certain nombre d'expressions ou de questionnements s'inscrivent directement dans ces clivages.

L'objet de cette concertation n'était pas de trancher sur la politique énergétique du pays. En effet, EDF et le projet Piscine s'inscrivent dans le cadre de la PPE qui prévoit le maintien du monorecyclage au moins jusqu'en 2040, et indique que la stratégie de la France s'inscrit dans une perspective de fermeture complète du cycle du combustible avec, à long terme, la mise en œuvre du multi-recyclage des combustibles usés. Le projet de piscine répond directement à la décision du Ministère de la transition écologique de février 2020 à la suite du débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui demande à EDF de poursuivre le développement de capacités d'entreposage sous eau. L'importance du projet a par ailleurs été rappelée lors des échanges, notamment par l'ASN et par les services de l'Etat.

Pour autant, les échanges montrent que la visibilité sur les enjeux du cycle du combustible et les besoins d'entreposage doit être améliorée et que les échanges menés dans un cadre national (PNGMDR, HCTISN…) ne se substituent pas à un dispositif d'échange avec les acteurs du territoire.

➔ **EDF propose de poursuivre avec les acteurs du territoire et les parties prenantes qui le souhaitent les échanges sur l'opportunité du projet, les enjeux de la gestion des combustibles usés (besoin d'entreposage, entreposage à sec ou sous eau…). De même, EDF tiendra le territoire informé des éventuelles actualisations en termes de besoin de capacité d'entreposage de longue durée et de l'avancement des dispositions complémentaires étudiées (densification, entreposage à sec) au regard des besoins d'entreposage à plus court terme. Il s'agit notamment de préciser comment ces éléments de contexte influent sur les**

caractéristiques et le dimensionnement du projet Piscine d'EDF ainsi que sur son lien avec la pérennisation du site industriel de La Hague.

En effet, au-delà du clivage entre ceux qui sont favorables au traitement-recyclage et ceux qui y sont opposés, le lien est fait par de nombreux acteurs entre le projet Piscine et l'inscription dans la durée d'une stratégie de traitement-recyclage. Le souhait d'EDF d'implanter la piscine d'entreposage de longue durée sur le site de La Hague s'inscrit en effet pleinement dans une logique durable de traitement-recyclage, puis de multi-recyclage. Au-delà d'une cohérence industrielle immédiate (synergie avec les activités du site de La Hague, présence sur le site de 2 500 tonnes de combustible usé appelées à être entreposées dans la piscine, existence d'un tissu industriel développé avec des savoir-faire spécifiques…), le projet de piscine s'inscrit dans une cohérence sur la durée avec la volonté d'EDF de réaliser ultérieurement le multi-recyclage de ses combustibles MOX (et URE) usés.

➔ **En conséquence et en réponse aux demandes des autorités, EDF poursuit à ce stade le déroulement du projet et prépare pour fin 2023 le dépôt, auprès du Ministère de la transition énergétique et de l'ASN, d'un dossier de demande d'autorisation de création de cette installation à La Hague.**

La décision de création de l'installation relève de l'Etat à la suite de l'instruction de la demande déposée et d'une enquête publique prévue en 2025. D'ici 2025, EDF s'attachera à poursuivre les échanges avec le territoire et à apporter des réponses aux sujets de préoccupation soulevés lors de la concertation préalable.

Indépendamment des enjeux associés au cycle du combustible et à la cohérence industrielle, des questionnements ont été adressés à EDF sur l'insertion du projet et ses impacts très concrets pour le territoire.

➔ **EDF attache une grande importance à prendre en compte au mieux les préoccupations ainsi exprimées. EDF a d'ores et déjà engagé l'étude d'un déplacement à l'est de la zone d'implantation des bâtiments sur la parcelle pour les éloigner des habitations de Jobourg de manière à réduire l'impact visuel.**

De même, l'étude d'une alternative pour préserver le rond-point des chèvres a été engagée. En particulier EDF étudie avec Orano et le HFDS la possibilité de faire transiter via le site Orano les véhicules les plus lourds (véhicules lourds de chantier, transports de combustible …). Par ailleurs, EDF étudie plusieurs dispositions pour limiter et réguler le flux entrant sur le site via la CD901 (utilisation d'une zone logistique déportée, production du béton directement sur le chantier, mise en place, en coordination avec Orano, de navettes de transport en commun depuis les principaux lieux d'hébergement…).

EDF propose de discuter de ces différentes options avec les acteurs du territoire dans un groupe de travail dédié dans le cadre de la concertation continue.

Dans le cadre de ce groupe de travail pourront aussi être discutées les modalités qui permettraient à EDF de contribuer favorablement aux démarches de labellisation engagées par le territoire, notamment sur les champs d'activité du groupe EDF (mobilité électrique, maîtrise de la demande en énergie), ou sur la dimension éducative de ces labels.

➔ **Par ailleurs dans le cadre de la concertation continue, EDF proposera un groupe de travail dédié à la définition des dispositions pour favoriser l'implication des acteurs économiques du territoire dans le projet. Les modalités associées à l'accompagnement socio-économique (hébergement, formation…) du projet pourront aussi y être discutées.**

Enfin, compte-tenu du stade d'avancement du projet et des études et instructions associées, un certain nombre d'éléments ont pu être apportés sur les options de sûreté, la gestion des effluents et l'impact environnemental. Ces éléments sont néanmoins appelés à être complétés avec l'avancement de l'instruction des dossiers.

➔ **En particulier EDF tiendra le territoire informé de l'avancement du projet et des résultats du rapport préliminaire de sûreté, de l'étude d'impact environnemental et du programme d'assainissement.**

Plus globalement EDF continuera à donner de la visibilité sur le processus d'autorisation, et la manière dont les avis exprimés par le public, les élus, et les collectivités sont pris en compte dans le processus.

EDF s'attachera à apporter aux différentes parties prenantes une information continue, facilement accessible, transparente, couvrant différents périmètres géographiques de diffusion, et utilisant des canaux variés afin de toucher le plus grand nombre.

Enfin EDF s'attachera à inscrire les échanges concernant le projet Piscine d'EDF dans une vision intégrée des projets de la filière nucléaire sur le site, tous exploitants confondus, et à bien articuler le dialogue spécifique au projet avec ceux relatifs aux projets d'Orano et de l'Andra.

4.2 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION CONTINUE

Cette partie vise à proposer un dispositif de concertation continue qui fait suite à l'étape de concertation préalable et qui permettra de poursuivre les échanges avec le territoire et de travailler sur les sujets identifiés lors de la concertation préalable et rappelés dans la partie précédente.

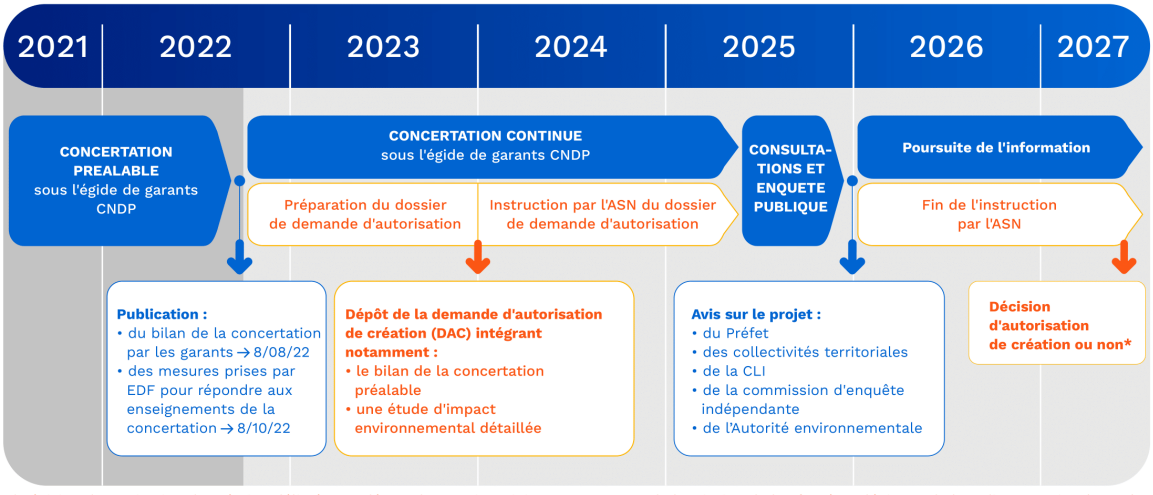

*Décision d'autorisation de création délivrée par décret du Premier ministre, sur rapport de la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR).

Positionnement de la concertation continue dans le processus global

La concertation préalable, décidée par la Commission nationale du débat public (CNDP), vise à éclairer le maître d'ouvrage dans sa décision de poursuivre ou non son projet, et à identifier les ajustements à y apporter au vu des expressions du public et des recommandations des garants.

A l'issue de la concertation préalable :

- un bilan de la concertation est rendu public par les garants de la concertation, nommés par la CNDP (il a été publié le 8 août 2022) ;
- le porteur de projet rend publics à son tour les enseignements qu'il tire de la concertation préalable ainsi que les dispositions qu'il prend pour en tenir compte dans la suite du projet, notamment en matière d'information et de dialogue avec le public (objet du présent document).

En effet, l'information et le dialogue se poursuivent sous la forme d'une « concertation continue », qui prend le relai de la concertation préalable jusqu'à l'organisation de l'enquête publique ultérieure. Elle sera placée sous l'égide de garants, nommés par la CNDP, et s'organisera en deux temps :

- **un temps de concertation continue en amont du dépôt de la demande d'autorisation, envisagé fin 2023, permettra de travailler avec le territoire sur les sujets identifiés** (accès, chantier, retombées socio-économiques, enjeux environnementaux…) afin de tenir compte, dans le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé ultérieurement, des améliorations résultant de ce dialogue et de l'avancement des études.
- **un temps de concertation continue, en parallèle de l'instruction de la demande d'autorisation de création permettra de continuer à informer régulièrement le public de l'avancement de l'instruction** et de son contexte, et de **poursuivre la préparation de l'insertion du projet** en relation avec les parties prenantes sur le territoire.

Afin de poursuivre le dialogue sur le projet, le dispositif suivant est proposé :

- Des **réunions d'information** organisées avec les parties prenantes qui le souhaitent (élus, représentants d'associations notamment collectif Piscine Nucléaire Stop, Orano…) afin de **poursuivre le dialogue sur l'opportunité du projet, les enjeux associés** et son contexte global. Même si l'opportunité du projet a pu être débattue, à l'échelle nationale, dans le cadre du débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), et lors de la concertation préalable, cette dernière a en effet fait ressortir des attentes fortes de certaines parties prenantes d'être informées et de continuer à débattre de ces thématiques à l'échelle locale.
- Des **groupes de travail (GT)** dédiés pour instruire les thématiques d'insertion territoriale, autour de plusieurs grands sujets :
    - Impacts environnementaux et paysage : impacts du projet sur les ressources en eau ; la faune et la flore ; les riverains ; insertion du projet dans le paysage ; avancement de l'étude d'impact environnemental ;
    - Accès au site et chantier : alternatives étudiées pour l'accès au site ; circulation routière liée au chantier ; nuisances sonores et visuelles du chantier ;
    - Enjeux socio-économiques : type et nombre d'emplois créés ; articulation avec les compétences du territoire ; visibilité donnée au territoire sur les marchés à venir et sollicitation du tissu économique local ; interactions avec les autres activités sur le territoire (tourisme, agriculture…).
- Un **Comité de suivi** rassemblant une pluralité d'acteurs (élus, organisations syndicales, autorités, experts, acteurs socio-économiques) assurera un suivi et un compte-rendu de l'ensemble des échanges. Ce Comité de suivi constituera une « tour de contrôle » globale du dispositif, et permettra aux acteurs du territoire de faire des points réguliers de l'avancée du projet. Le Comité de suivi s'articulera avec les autres instances en place sur le territoire telles

que les Commissions Locales d'Information de la Manche, l'Instance de Coopération Territoriale… Ce dispositif pourrait s'inspirer, dans sa composition, du GT inter CLIs qui réunit des membres des trois CLIs de la Manche (EDF Flamanville ; Orano La Hague, Andra CSM), dont les associations et les syndicats.

La fréquence visée pour ces différentes rencontres (groupes de travail, comités et réunions sur l'opportunité) est d'une réunion par mois, de manière tournante sur les différentes thématiques. Cette fréquence indicative pourra être adaptée au fil du temps, notamment dans la deuxième partie de la concertation continue (après dépôt de la demande d'autorisation). De même, les thématiques abordées ou le nombre de groupes de travail pourront être ajustés. La gouvernance de ces instances sera discutée avec les acteurs du territoire et avec le ou les garants lorsqu'ils auront été nommés par la CNDP.

Par ailleurs, des canaux diversifiés seront proposés pour permettre des **échanges directs avec le public** et une information régulière :

- **la mise en place de temps d'échange,** par exemple des permanences dans les mairies qui le souhaitent, permettant à chaque citoyen du territoire de la Hague d'échanger avec des représentants du projet ;
- la poursuite de **l'information et de la possibilité de s'exprimer sur le site internet** du projet. L'expression en ligne permet en effet à chaque citoyen, quelle que soit sa localisation géographique, de s'exprimer sur le projet Piscine. Durant la concertation préalable, les internautes ont été particulièrement actifs sur le site de la concertation (qui a enregistré plus de 800 contributions), et le maintien d'un site internet permettra la mise à disposition du public d'un ensemble d'informations : les supports et comptes-rendus des GTs, Comités de suivi et réunions, l'avancement des études, des questions-réponses…
- la publication d'une **lettre d'information du projet**, qui permettra au public de rester informé sur les échanges passés et les rendez-vous à venir.

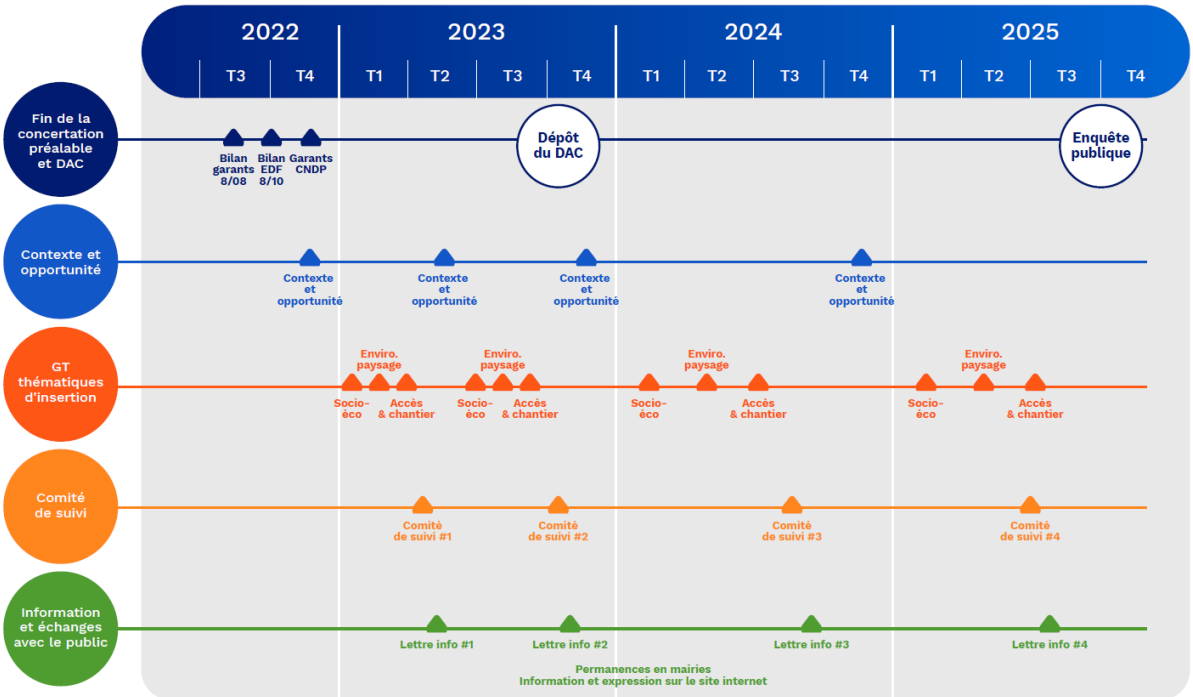

Calendrier indicatif de la concertation continue

4.3 LES REPONSES D'EDF AUX DEMANDES DE PRECISIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Dans leur bilan, les garants de la concertation formulent deux recommandations, qui portent sur le dispositif de dialogue et de concertation à mettre en place :

- le maintien d'un « *dialogue constant tant avec les élus directement concernés, les diverses institutions, qu'avec le public et notamment le collectif « Piscine Nucléaire Stop » pour mettre à disposition et débattre sur l'évolution des études, en particulier sur l'étude environnementale, la sûreté des installations, les impacts sociaux, environnementaux et économiques* » ;
- la mise en place de « *modalités de concertation continue, élaborées et conçues pour favoriser un débat ouvert, de manière à installer un niveau de confiance entre les parties concernées, nécessaire pour une confrontation des arguments utiles à l'élaboration et à l'intégration du projet dans le territoire, notamment du point de vue de l'environnement, et à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) et au projet qui sera soumis à enquête publique* ».

EDF propose de répondre à ces deux recommandations au travers du dispositif de concertation décrit précédemment.

Les garants formulent également les huit demandes de précisions suivantes :

1. « *En fonction des évolutions de la politique nucléaire, [préciser] les besoins et les hypothèses de dimensionnement du projet (type de combustibles usés, quantité…) et leur résilience à ces évolutions, en complément des éléments fournis à certaines questions, qui devront être intégrées au dossier.* »

2. « *[préciser] Le déroulement de l'évaluation environnementale, l'avancement de l'étude d'impact (état initial, périmètre du projet au sens de cette procédure, mise en œuvre de la doctrine ERC)* »

3. *« [préciser] Les conditions d'accès sur le futur site en étudiant des solutions alternatives afin de répondre à la demande d'éviter le rond-point des chèvres »*

4. *« [préciser] les scénarios d'intégration des bâtiments sur le site et leur impact visuel vis-à-vis de Jobourg »*

5. *« [préciser] les conditions de réalisation des travaux de construction tant en matière de nuisances pour les riverains (bruit, circulation lourde, poussière …) qu'en besoins en parkings, logements, restauration etc. »*

6. *« [préciser] les impacts socioéconomiques d'une telle réalisation tant en phase chantier qu'en période d'exploitation. »*

7. *« De façon périodique [préciser] la quantité de produits radioactifs détenus par ORANO et EDF sur le site de La Hague et les échéanciers de traitement et/ou d'évacuation de ces produits »,*

8. *« En lien avec les opérations d'évolution des installations d'ORANO étudier l'opportunité d'une procédure type « grand chantier ».*

Les réponses d'EDF à ces demandes de précisions, et les échéances correspondantes, figurent dans le tableau ci-après.

Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du maître d'ouvrage	Délais	Moyens
Suites à donner pour mettre à disposition ou préciser			
1 - En fonction des évolutions de la politique nucléaire les besoins et les hypothèses de dimensionnement du projet (type de combustibles usés, quantité…) et leur résilience à ces évolutions, en complément des éléments fournis à certaines questions, qui devront être intégrées au dossier.	La capacité du bassin en projet permet de couvrir les besoins d'entreposage de long terme jusqu'à l'horizon 2050 (estimé à partir de scénarios tenant compte de la PPE). Des dispositions sont prises par ailleurs pour être en mesure de le compléter ultérieurement d'un éventuel deuxième bassin dont la capacité serait adaptée aux besoins le moment venu, en fonction des évolutions de la politique énergétique. Ce sujet fera l'objet d'informations qui seront actualisées lors des réunions sur l'opportunité du projet et des comités de suivi. Les informations correspondantes (type et quantité de combustible usés…) seront intégrées au dossier de demande d'autorisation de création qui sera déposé fin 2023.	Premières instances (réunion et comité) d'ici fin 2022	Réunions sur l'opportunité et comités de suivi
2 - Le déroulement de l'évaluation environnementale, l'avancement de l'étude d'impact (état initial, périmètre du projet au sens de cette procédure, mise en œuvre de la doctrine ERC)	La description de la méthodologie de l'étude d'impact et de premiers résultats concernant les rejets d'effluents et la gestion de l'eau, de même que le processus d'évaluation environnementale, ont fait l'objet de fiches dédiées mises à disposition du public à l'adresse https://projet-piscine.edf.fr/, en réponse aux attentes exprimées. Au fur et à mesure de l'avancée des études support à l'étude d'impact environnementale, les résultats en seront présentés dans le cadre de la concertation continue (thème d'un groupe de travail).	Fiches dédiées d'ores et déjà mises à disposition du public 1er GT d'ici début 2023	GT traitant de l'environnement
3 - Les conditions d'accès sur le futur site en étudiant des solutions alternatives afin de répondre à la demande d'éviter le rond-point des chèvres.	EDF s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations exprimées par les riverains de Jobourg quant à de possibles modifications du Rond-Point des Chèvres et des perturbations du trafic routier consécutives au chantier de construction, puis à l'exploitation de l'installation. EDF a entrepris des études pour évaluer la faisabilité technique, environnementale et économique de solutions alternatives, parmi lesquelles : - Etude des possibilités d'accès alternatives ou complémentaires, notamment via le site d'Orano, les dispositions associées étant placées sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) ; - Utilisation d'une zone logistique déportée pour limiter et réguler le flux de véhicules entrant sur le site via la CD901, notamment en phase de chantier ; - Production du béton directement sur le chantier pour limiter le flux de véhicules lourds pendant cette phase ; - Mise en place, en coordination avec Orano, de navettes de transport en commun depuis les principaux lieux d'hébergement, et incitations à leur utilisation pour limiter les flux de véhicules légers ; L'avancement de ces études sera partagé et discuté dans le cadre de la concertation continue (thème d'un groupe de travail).	Premier GT d'ici début 2023 Choix des solutions d'ici fin 2023	Instruction des alternatives avec Orano, les Autorités et les collectivités concernées GT traitant des accès et chantier

4 - Les scénarios d'intégration des bâtiments sur le site et leur impact visuel vis-à-vis de Jobourg,	En réponse aux questions et préoccupations exprimées lors de la concertation préalable concernant l'impact paysager, un travail a été engagé pour réduire l'impact visuel depuis Jobourg. En complément de l'identification et de la mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère à l'intérieur du site EDF (végétation), un déplacement à l'est de la zone d'implantation des bâtiments sur la parcelle pour les éloigner des habitations de Jobourg, est en cours d'étude. L'avancement de ces études sera partagé et discuté dans le cadre de la concertation continue (thème d'un groupe de travail).	1er GT d'ici début 2023 Choix des solutions d'ici fin 2023	Instruction technique des mesures envisagées GT traitant de l'environnement
5 - Les conditions de réalisation des travaux de construction tant en matière de nuisances pour les riverains (bruit, circulation lourde, poussière …) qu'en besoins en parkings, logements, restauration etc …	Les conséquences des travaux du chantier pour leur environnement proche sont évaluées dans l'étude d'impact environnemental, où les actions pour éviter, réduire et compenser les impacts résiduels sont également décrites. Une coordination étroite est d'ores et déjà en place entre EDF et Orano dans le but de limiter les nuisances pour le territoire, notamment en matière de trafic et de parking. L'avancement de ces études sera partagé et discuté dans le cadre de la concertation continue (thème d'un groupe de travail)	1er GT d'ici début 2023	GT traitant des accès et chantier
6 - Les impacts socioéconomiques d'une telle réalisation tant en phase chantier qu'en période d'exploitation.	Le dossier de la concertation et le présent document donnent de premières estimations des impacts socio-économiques du chantier et de l'exploitation, en termes notamment d'emplois et de taxes. Dans l'objectif d'optimiser les bénéfices du projet pour le territoire, ce sujet fera l'objet de présentations et de discussions dans le cadre de la concertation continue. C'est le thème d'un groupe de travail dédié qui intégrera des représentants des autres secteurs d'activité du Nord Cotentin (agriculture, tourisme) ainsi que les acteurs de la formation, de l'emploi, du logement, et le tissu industriel.	1er GT d'ici début 2023	GT sur les enjeux socio-économiques
7 - De façon périodique la quantité de produits radioactifs détenus par ORANO et EDF sur le site de La Hague et les échéanciers de traitement et/ou d'évacuation de ces produits,	A partir de 2034, date prévue d'arrivée des premiers combustibles usés dans la piscine, EDF publiera des rapports publics annuels indiquant les quantités présentes dans l'installation. En parallèle, les quantités de produits radioactifs (matières et déchets radioactifs) présents au sein des installations d'Orano à La Hague continueront à être publiées au sein de rapports rendus publics annuellement. L'inventaire correspondant au 31/12/2021 ainsi que le contenu de ses différentes publications seront précisés par Orano dans le cadre de la concertation continue.	Publication annuelle Document Orano accessible sur le site internet de la concertation continue dès fin 2022	Site internet de la concertation continue.

8 - En lien avec les opérations d'évolution des installations d'ORANO étudier l'opportunité d'une procédure type « grand chantier ».	Dans le cadre du GT sur les enjeux socio-économiques, les acteurs de la formation, de l'emploi, des secteurs industriels amenés à être sollicités, des collectivités, des organisations syndicales, ainsi que des représentants de l'Etat, seront invités à participer aux échanges. Ce GT permettra de consolider les données relatives au projet Piscine susceptibles d'alimenter l'opportunité d'un grand chantier sur le site de La Hague. Ces données seront mises à disposition des parties prenantes concernées (Etat, Orano, Andra, EDF, collectivités) afin de statuer sur l'opportunité d'une démarche de type Grand chantier.	1er GT d'ici début 2023	GT sur les enjeux socio-économiques
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
9 - Un dialogue constant tant avec les élus directement concernés, les diverses institutions, qu'avec le public et notamment le collectif « Piscine Nucléaire Stop » pour mettre à disposition et débattre de l'évolution des études, en particulier sur l'étude environnementale, la sûreté des installations, les impacts sociaux, environnementaux et économiques. Elle pourrait se fonder sur un agenda à partager dès la prise de décision de poursuite du projet et s'appuyer sur l'état initial de l'environnement exigé dans l'étude d'impact	EDF partage le besoin de mettre en place un dispositif de dialogue sur la durée, impliquant le public et des interlocuteurs de sensibilités diverses, sur l'ensemble des thématiques d'intérêt. Ainsi, l'ensemble des acteurs (élus, institutions, public, collectif Piscine Nucléaire Stop) seront invités à participer au dispositif de concertation continue, et y seront représentés ou impliqués s'ils souhaitent participer au dialogue. Le calendrier prévisionnel présenté au sein de ce document sera affiné avec le territoire et les garants nommés par la CNDP, de façon à établir un dialogue constant.	Rendez-vous réguliers à partir de novembre 2022, selon le planning indicatif inclus dans le document.	- Comités de suivi, GTs, réunions sur l'opportunité Information : - Permanences - Site internet - Lettre d'information suite à chaque comité de suivi
10 - Des modalités de concertation continue, élaborées et conçues pour favoriser un débat ouvert, de manière à installer un niveau de confiance entre les parties concernées, nécessaire pour une confrontation des arguments utiles à l'élaboration et à l'intégration du projet dans le territoire, notamment du point de vue de l'environnement, et à la préparation du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) et au projet qui sera soumis à enquête publique.	Les modalités de concertation continue proposées sont élaborées de façon à permettre : - d'aborder des thématiques d'intégration du projet dans le territoire (environnement et économie notamment) dans le cadre de groupes de travail ciblés, qui réuniront autour de chaque sujet les acteurs concernés et intéressés, de façon à favoriser les échanges d'arguments constructifs et de propositions utiles à l'amélioration du projet ; - de rendre compte des différents échanges de manière régulière au travers d'un Comité de suivi pluraliste et de la publication de ces travaux, cette reddition régulière contribuant à la confiance entre les parties concernées ; - d'engager des échanges suffisamment en amont du dépôt de la demande d'autorisation pour qu'il puisse être tenu compte, dans cette demande, d'améliorations du projet issues de ces échanges.		